

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RESUME NON TECHNIQUE

Avril 2025



16 passage Charles Dallery,
75011 Paris

Le résumé non technique est une synthèse autonome de l'ensemble de l'étude d'impact stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Etablissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre. Il reprend la trame de l'étude d'impact et en présente l'ensemble des parties, en résumant les grandes lignes et les conclusions. Ce document peut donc être lu de manière indépendante. Toutefois, s'agissant d'un résumé, certains éléments peuvent nécessiter un renvoi à l'étude d'impact complète pour prendre en compte l'ensemble des détails de l'analyse.

Le présent document est au format A3 paysage recto-verso.

Table des matières

GLOSSAIRE	5		
<u>1 PREAMBULE</u>	7		
1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8		
1.1.1 Textes réglementaires	8		
1.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale	8		
1.2 PRESENTATION DE L'EPT GOSB	9		
1.3 STRUCTURATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9		
<u>2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	12		
2.1 MILIEU PHYSIQUE	13		
2.1.1 Relief et Topographie	13		
2.1.2 Climat et changement climatique	13		
2.1.3 Production et consommation d'énergie	13		
2.1.4 Ressource en eau	14		
2.1.5 Sols et sous-sols	14		
2.2 MILIEU NATUREL ET PATRIMONIAL	15		
2.2.1 Habitats naturels et continuités écologiques	15		
2.2.2 Paysage et patrimoine	15		
2.3 MILIEU HUMAIN	16		
2.3.1 Pollution atmosphérique et air intérieur	16		
2.3.2 Nuisances	16		
2.3.3 Risques naturels et technologiques	17		
2.3.4 Déchets	17		
2.4 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	18		
2.4.1 Identification des enjeux	18		
2.4.2 Hiérarchisation des enjeux	18		
<u>3. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET RETENU</u>	20		
3.1 DEFINITION DE LA STRATEGIE	21		
3.2 PRESENTATION DE LA STRATEGIE RETENUE	22		
<u>4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES</u>	30		
<u>5. INCIDENCES MESURES ET MODALITES DE SUIVI</u>	32		
5.1 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	33		
5.1.1 Méthode	33		
5.1.2 Analyse des incidences environnementales du PCAET	33		
5.1.3 Evaluation des incidences Natura 2000	35		
5.2 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	36		
5.2.1 Synthèse des incidences cumulées du PCAET avec d'autres plans et programmes	36		
5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PCAET DE GOSB	40		
5.3.1 Objectifs des mesures « ERCA »	40		
		5.3.2 Mesures ERCA et indicateurs de suivi	40
		6. METHODES	46
		6.1 METHODOLOGIE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	47
		6.2 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES	47
		6.2.1 Itérations et analyse des incidences environnementales du PCAET de Grand Orly Seine Bièvre	47
		6.2.2 Méthode d'analyse des incidences environnementales du PCAET	47
		6.2.3 Méthode d'analyse des incidences cumulées	48
		6.3 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	48

GLOSSAIRE

AMI : Appel à Manifestation d’Intérêt

BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et les activités de service

BASOL : Base de données des Sites et Sols pollués

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CBNBP : Conseil Botanique National du Bassin Parisien

COT: Contrat d’Objectifs Territorial

DEEE : Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques

EES : Evaluation Environnementale Stratégique

EIE : Etat Initial de l’Environnement

ENR&R ou ENRr : Energie Renouvelables et de Récupération

ENS : Espace Naturel Sensible

EPT : Etablissement Public Territorial

ERCA : Eviter Réduire Compenser Accompagner

FEDER : Fonds européen de développement régional

GES : Gaz à effets de serre

GMAO : Gestion de Maintenance Assistée par ordinateur

GNV : Gaz Naturel Véhicule

GOSB : Grand Orly Seine-Bièvre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

ICU : Îlot-de-chaaleur urbain

IDF : Île-de-France

MGP : Métropole du Grand Paris

MIN : Marché d’Intérêt National

OAP : Orientation d’Aménagement et de Programmation

OMr : Ordures ménagères résiduelles

OPAH : Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat

PADD : Plan d’Aménagement et de Développement Durable

PAQA : Plan d’Actions Qualité de l’Air

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAEM : Plan Climat Air Energie Métropolitain

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PEB : Plan d’Exposition au Bruit

PGS : Plan de Gêne Sonore

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PLM : Plan Local de Mobilité

PLPDMA : Programme Local De Prévention Des Déchets Ménagers Et Assimilés

PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal

PPA : Plan de Protection de l’Atmosphère

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts

QDF : Quartier Durable Francilien

RE2020 : Réglementation énergétique et environnementale des constructions

RIE : Restaurant Inter-Entreprises

SAFN : Solutions d’Adaptation Fondées sur la Nature

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDE-t : Schéma directeur des Energies territorial

SDRIF-E : Schéma Directeur de la Région Île de France

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SPAPSER : - Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable

SPRH : Service Public de le Rénovation de l’Habitat

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l’Air et l’Energie

TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte

TEE : Transition énergétique et écologique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TRI : Territoire à Risque importante Inondation

TVB : Trame Verte et Bleue

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZFE : Zone à faibles émissions

ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



1. PREAMBULE

1.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
1.1.1	Textes réglementaires	8
1.1.2	Objectifs de l'évaluation environnementale	8
1.2	PRESENTATION DE L'EPT GOSB	9
1.3	STRUCTURATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être **révisé tous les 6 ans**.

L'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) étend l'obligation de réaliser un PCAET aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris et à la commune de Paris, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la métropole.

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale Stratégique (EES). Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Cette évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

1.1.2 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement** qui répond à un triple objectif :

- **Aider à la définition du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Elle prend en compte tous les enjeux environnementaux, de façon proportionnelle à leur importance locale.
- **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme (autorité décisionnaire)** : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du plan/schéma/programme. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan/schéma/programme sur l'environnement.
- **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan/schéma/programme, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La démarche s'articule en **trois temps** :

- Une séquence de **diagnostic**, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), permettant d'établir un référentiel à t=0 sur les thématiques environnementales, et ainsi d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre (GOSB) auxquels le PCAET doit répondre ;
- Une séquence de **contribution** à la construction du PCAET, l'Evaluation Environnementale du PCAET, par une analyse itérative et une estimation des impacts du programme d'action du PCAET au regard des enjeux identifiés lors de l'EIE ;
- Le **suivi environnemental**, par l'identification d'indicateurs de suivi pour chacun des enjeux environnementaux. Les impacts réels de la mise en œuvre du document à l'échéance de celui-ci pourront ainsi être quantifiés, et permettront également une prise de recul sur le travail réalisé. Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est nécessaire d'anticiper les étapes clés de l'EES et les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET :

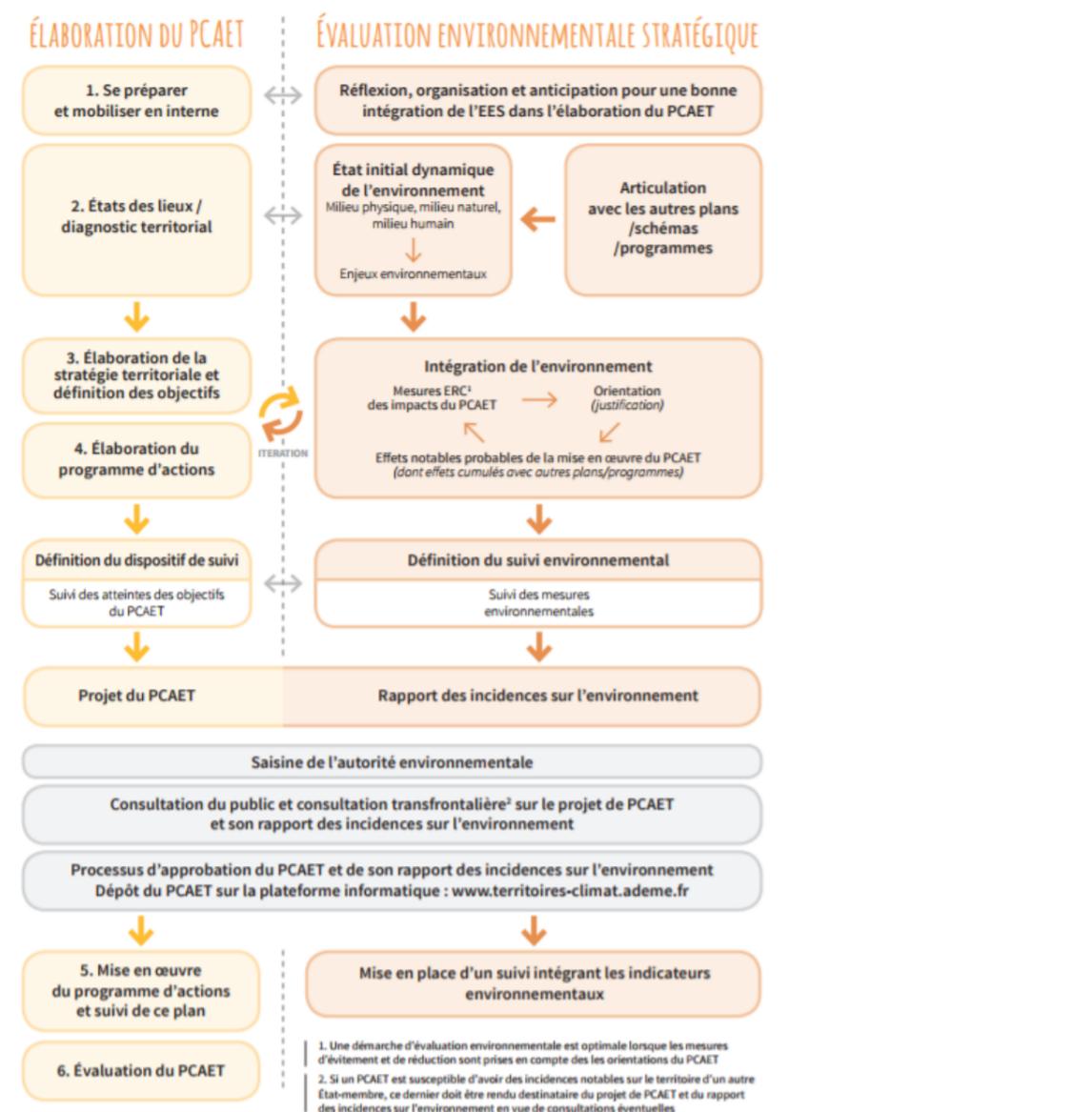
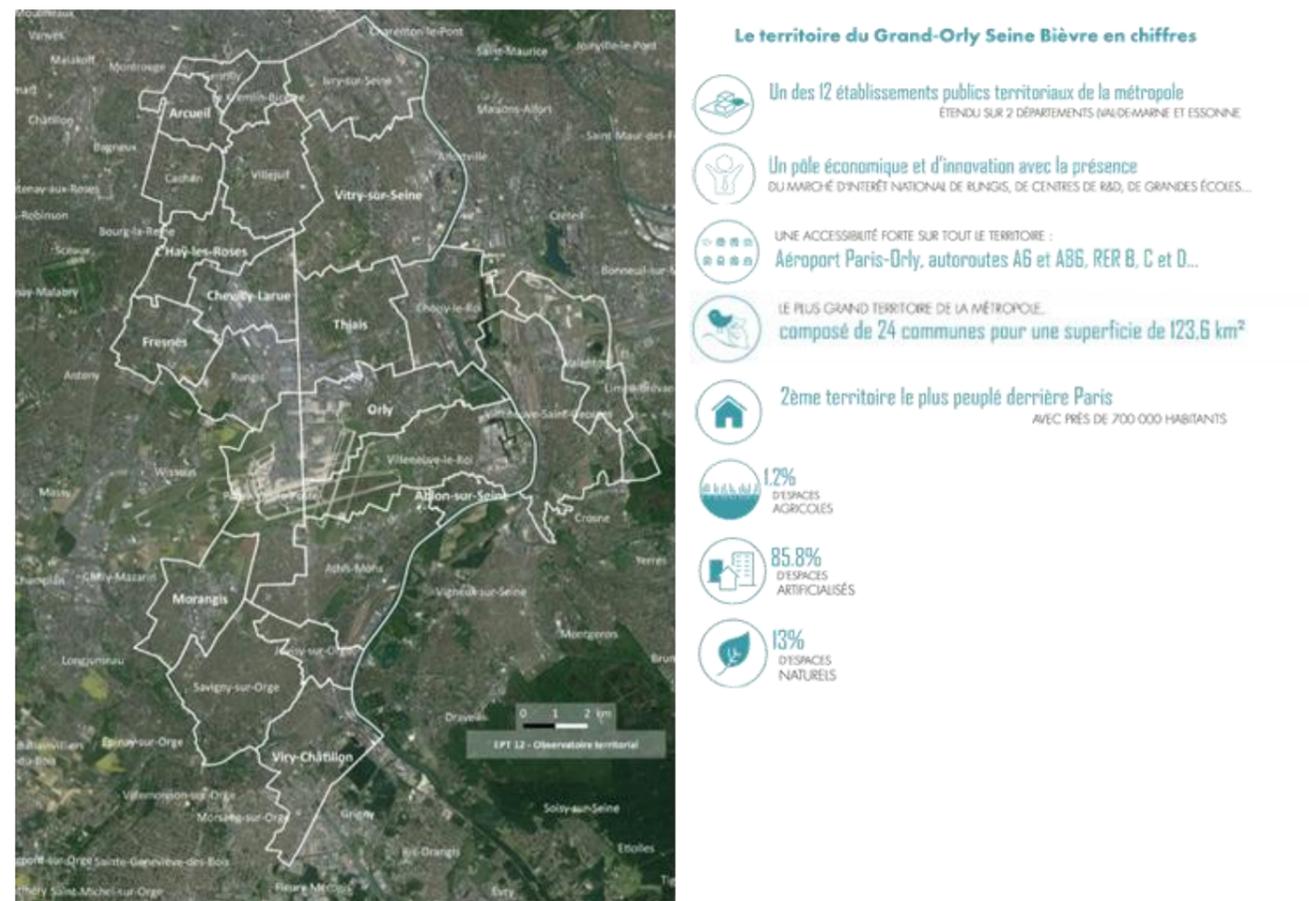


Schéma de synthèse sur l'articulation des démarches de l'EES et d'élaboration du PCAET (Source : ADEME)

1.2 PRESENTATION DE L’EPT GOSB

Créé le 1er janvier 2016, dans le cadre de la réforme territoriale du Grand Paris, l’Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre rassemble **24 communes** et s’étend sur les **2 départements du Val-de-Marne et de l’Essonne**. Il est composé de la fusion des communautés d’agglomérations Les Lacs de l’Essonne, des Portes de l’Essonne, de Seine-Amont et du Val de Bièvre ainsi que de huit communes ne faisant pas partie d’une intercommunalité préexistante. L’établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) fonctionne comme une coopérative de villes. L’EPT GOSB agit pour le compte des 24 communes dans les domaines suivants :

- de l'aménagement,
- du développement économique,
- de l'emploi,
- de la politique de l'habitat,
- de l'assainissement et de l'eau,
- de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- de la voirie (pour les communes l'ayant délégué)
- des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial (pour les communes l'ayant délégué),
- de la politique de la ville,
- de l'action sociale d'intérêt territorial,
- du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).



Présentation de l’EPT Grand Orly Seine Bièvre (Source : Observatoire territorial EPT)

1.3 STRUCTURATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du présent dossier doit se conformer aux attentes de l’article R122-20 du Code de l’environnement, qui en décrit le contenu. L’articulation du rapport est présentée dans le tableau suivant, en lien avec le cadre réglementaire.

CADRE REGLEMENTAIRE	ARTICULATION AVEC LE PRESENT DOCUMENT
II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :	/
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;	3 – Justification et présentation du projet retenu 4 – Articulation d'autres plans, schémas et programmes
2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné , les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;	2 – Etat initial de l'environnement
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;	3 – Justification et présentation du projet retenu
4° L' exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;	3 – Justification et présentation du projet retenu

CADRE REGLEMENTAIRE	ARTICULATION AVEC LE PRESENT DOCUMENT
<p>5° L'exposé :</p> <p>a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.</p> <p>Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;</p> <p>b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;</p>	<p>5 – Incidences, mesures et modalités de suivi</p>
<p>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :</p> <p>a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</p> <p>b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;</p>	<p>4 – Incidences, mesures et modalités de suivi</p>
<p>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;</p>	<p>6 – Méthodes</p>

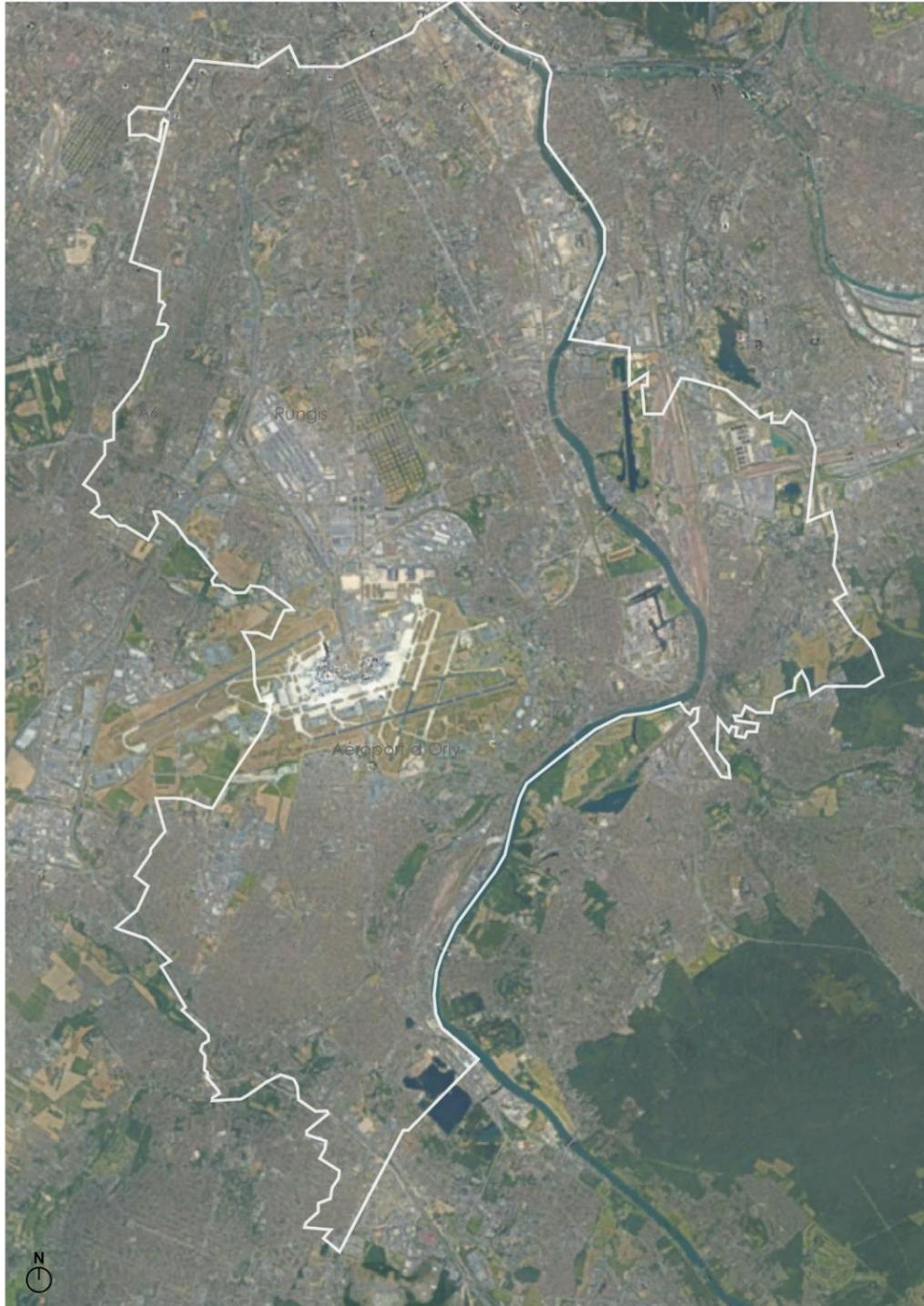


2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1	MILIEU PHYSIQUE	13
2.1.1	Relief et Topographie	13
2.1.2	Climat et changement climatique	13
2.1.3	Production et consommation d'énergie	13
2.1.4	Ressource en eau	14
2.1.5	Sols et sous-sols	14
2.2	MILIEU NATUREL ET PATRIMONIAL	15
2.2.1	Habitats naturels et continuités écologiques	15
2.2.2	Paysage et patrimoine	15
2.3	MILIEU HUMAIN	16
2.3.1	Pollution atmosphérique et air intérieur	16
2.3.2	Nuisances	16
2.3.3	Risques naturels et technologiques	17
2.3.4	Déchets	17
2.4	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	18
2.4.1	Identification des enjeux	18
2.4.2	Hiérarchisation des enjeux	18

AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude pour analyser l'état actuel de l'environnement s'appuie sur les 24 communes composant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dont le périmètre est cartographié ci-contre.



Aire d'étude de l'EES - Source : ALTO STEP

2.1 MILIEU PHYSIQUE

Milieu	Thématiques	Premiers constats	Principaux enjeux
Milieu Physique	Relief et Topographie	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est principalement vallonné, avec un delta d'altimétrie pouvant être égal à 70m. - Des ruptures de circulation sont notables et impactent notamment les mobilités douces (vélo, piéton...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer durablement le relief existant en s'appuyant sur la topographie du secteur.
	Climat et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est sujet à un climat océanique dégradé dont tous les paramètres (pluie, vent, saisons, humidité) sont modérés et ne présentent pas de situation extrême aujourd'hui mais ces phénomènes extrêmes vont s'accroître avec le réchauffement climatique ; - En considérant les <u>émissions de GES directes et indirectes</u> (Scope 1 et 2) liées aux consommations d'énergies, le secteur résidentiel est le plus émetteur de GES sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre avec 448 ktCO₂eq émis, soit 33% des émissions du territoire. Les autres secteurs les plus émetteurs sont ensuite celui des transports routiers (29%) et du tertiaire (20%) ; - On observe une diminution des émissions de GES dans tous les domaines entre 2005 et 2019, hormis l'industrie qui connaît une augmentation entre 2015 et 2021 ; - L'empreinte carbone par habitant vient principalement du transport : en 2019, les Français ont émis en moyenne 1,45 tonne équivalent CO₂ au cours de leurs déplacements, locaux et longue distance ; - Deux pôles d'attractivités sont sources d'émissions : l'aéroport d'Orly et le MIN ; - Le SRCAE d'Île-de-France fixe des orientations et des objectifs en matière de réduction des émissions de GES. Les secteurs de la production d'énergie, du bâtiment et des transports, font, entre autres, l'objet de plusieurs orientations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des outils d'évaluation et de modélisation des risques et de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain fins, à disposition des communes et des acteurs de l'aménagement. - Systématiser la prise en compte de l'ensemble des enjeux d'adaptation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain. - Effort important à fournir pour réduire de 40% les émissions de GES sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. - Accentuer le développement des transports en communs pour réduire les parts d'émissions liées au trafic routier. - Adaptation et anticipation d'une France à +2,7°C à l'horizon 2050.
	Production et consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'élève à 12 TWh en 2019 ; - Les secteurs résidentiel et tertiaire sont les principaux consommateurs sur le territoire et représentent respectivement 37 et 31% des consommations totales du territoire ; - Les transports routiers représentent également 16% des consommations, ils sont deux fois inférieurs à la moyenne française et ont diminué de 7 points depuis 2015 ; - Au total, 67% de la production d'énergie finale est d'origine EnR&R. En seconde place, le gaz naturel est à l'origine de 30% de la production d'électricité et de chaleur ; - Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre produit annuellement 10% de la consommation d'électricité sur le territoire ; - La production locale d'électricité du territoire est majoritairement issue de la récupération sur l'incinération des ordures ménagères (17%), une faible part (1%) provient également de la production solaire (essentiellement des panneaux solaires installés sur le réservoir d'eau de l'Haÿ-les-Roses) ; - Le potentiel d'EnR&R brut identifié sur le territoire pour l'horizon 2050 s'élève à plus de 2 TWh soit 17% de la consommation en énergie finale du territoire grâce à la géothermie et à l'énergie solaire ; - La région IDF subventionne les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les communes de moins de 20 000 habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise à jour régulières des données de consommations, productions, etc. ; - Renforcer la thématique énergie dans les différents documents stratégiques avec pour conséquences une traduction opérationnelle plus importante ; - Réduire la consommation d'énergie en priorité sur les secteurs résidentiels et tertiaires, notamment via l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ; - Valoriser le potentiel de production d'ENR sur le territoire afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et notamment le fort potentiel de géothermie ; - Faire évoluer les mobilités vers des modes plus doux pour réduire la part de la voiture thermique individuelle. - Accroître les exigences de performance thermique des nouveaux bâtiments.

Milieu	Thématiques	Premiers constats	Principaux enjeux
Milieu Physique	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'eau est très présente sur le territoire et constitue une richesse de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par les nombreux cours d'eau qu'il abrite : Seine, Bièvre, Orge, Yerres, Yvette, Ru de Rungis... Des efforts en matière de baignade en Seine ont été fournis par la collectivité. Ces cours d'eau présentent un état écologique et chimique moyen avec des objectifs de bon état écologique en 2021 et bon état chimique en 2027. Le territoire est concerné par le SAGE Orge-Yvette, le SAGE de l'Yerres et SAGE Bièvre, le SAGE Marne Confluence et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. L'état bactériologique de la Seine est problématique par périodes pluviales avec des rejets plus importants des stations d'épuration et la présence de raccordements non conformes ne disposant pas de réseaux <p>Bien que la Seine constitue l'un des axes structurants majeurs du territoire et un fort potentiel pour le développement de la biodiversité, 60% des berges de Seine sont artificialisées voir entièrement minéralisées. Les berges du territoire naturelles et avec une épaisseur suffisante pour un étage de la végétation intéressant ne représente que 15% ; ce sujet n'est pas évoqué précédemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fait de sa topographie et de sa forte urbanisation, le territoire et principalement ses 10 communes bordant la Seine sont extrêmement vulnérables à de fortes crues au-delà de la crue décennale ; - Les communes situées de long de l'Orge, de l'Yvette et de la Seine sont toutes concernées, à différents degrés, par des PPRI. Le TRI d'Île-de-France compte une partie du territoire Grand-Orly Seine Bièvre dans son périmètre, notamment sur les bords de Seine à l'Est du territoire ; - Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre est l'un des territoires les plus impactés par le risque inondation par débordement de cours d'eau en Île-de-France. La zone inondable du territoire recouvre 3 013 ha (urbanisés à 95%), soit 24,5% du territoire Grand-Orly Seine Bièvre : cela correspond à 65 000 logements et 130 000 à 140 000 personnes ; - Le risque inondation par remontée de nappe est le plus fort à l'Est du territoire, où les principaux cours d'eau s'écoulent (Seine notamment) ; - La vallée de la Bièvre du territoire Grand-Orly Seine Bièvre est particulièrement sensible au risque inondation car la Bièvre a été canalisée et enterrée dans sa partie intra-muros, limitant ainsi les capacités d'évacuation des eaux pluviales. Celle-ci est en cours de réouverture dans certains tronçons. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques inondations, notamment par débordement de cours d'eau, particulièrement prégnant sur le territoire aux abords de Seine. - Réduire la pression grandissante sur la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique. - Maintenir la bonne qualité des eaux de surface et préservation de la qualité des eaux souterraines. - Reconquérir la Seine par les communes du territoire et les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne : restaurer les milieux aquatiques, améliorer la qualité de l'eau, sensibiliser à l'eau et au milieu naturel, prévenir du risque inondation. - Préserver les derniers linéaires de berges relativement naturels, renaturer les linéaires qui sont fortement artificialisés par des aménagements multifonctionnels. - Mettre en place et instituer une culture du risque plus forte sur le territoire, notamment vis-à-vis du risque d'inondation (gestion de crise, aménagement, prévention, etc.). - Lancer une réflexion à l'échelle des 24 communes autour d'une sensibilisation et d'une formation aux risques ainsi qu'à une gestion de crise intercommunale. - Stopper l'augmentation des consommations territoriales d'eau.
	Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> - La vallée de la Bièvre du territoire Grand-Orly Seine Bièvre est particulièrement sensible au risque inondation car la Bièvre a été canalisée et enterrée dans sa partie intra-muros, limitant ainsi les capacités d'évacuation des eaux pluviales. Celle-ci est en cours de réouverture dans certains tronçons. - L'effondrement des carrières et les phénomènes de retraits-gonflements des argiles sont très présents sur le territoire qui est le 3^{ème} territoire de la Métropole du Grand Paris le plus impacté par ces deux aléas ; - Le risque de retrait-gonflement des argiles est particulièrement identifié au Nord/Nord-Ouest et au Sud du territoire ; - Le risque sismique est très faible sur l'ensemble du territoire . 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques mouvements de terrains et aléas retrait-gonflement des argiles identifiés sur le territoire et les croiser avec les enjeux humains (logements, entreprises, etc.) pour identifier les secteurs les plus vulnérables. - Prendre en compte les risques carrières identifiés sur le territoire et les croiser avec les enjeux humains (logements, entreprises, etc.) pour identifier les secteurs les plus vulnérables.

2.2 MILIEU NATUREL ET PATRIMONIAL

Milieu	Thématiques	Premiers constats	Principaux enjeux
Milieu naturel et patrimonial	Habitats naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance naturaliste du territoire est partielle : seulement 6,8 % du territoire - 841,9 ha - a fait l'objet d'un inventaire floristique de la part du CBNBP ; - Le territoire comprend de nombreux habitats naturels : près de 10% du territoire correspond à des réservoirs de biodiversité ou présentent des intérêts écologiques à préserver - ZNIEFF, PRIFF, ENS, zones humides, espaces agricoles et boisés mais aussi d'autres secteurs à forts intérêts écologiques ; - Le territoire ne comprend pas de zone protégée au titre de la Directive Habitat ou de la Directive oiseaux (Natura 2000) ; - Une trame verte et bleue (TVB) existe sur le territoire : bien que morcelée et n'occupant encore que des surfaces réduites, elle constitue un potentiel non négligeable à préserver et valoriser ; - Les habitats naturels et les continuités écologiques du territoire sont principalement menacés par l'urbanisation ; - Le SRCE permet d'identifier les espaces à intérêts régionaux ou réservoirs de biodiversité à préserver. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance naturaliste de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment au regard des effets du changement climatique. - Préserver les habitats naturels en prenant en compte les espèces menacées. - Préserver et renforcer la trame verte et bleue et permettre la cohabitation des nouvelles activités économiques et d'habitat avec le maintien, voire le renforcement de la biodiversité, à partir des espaces verts (réservoir-corridor-maille) pour chaque territoire.
	Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de l'EPT présente une diversité d'entités paysagères aux caractéristiques propres. Néanmoins, l'urbanisation rapide est à l'origine d'espaces fragmentés, privé d'horizon (exceptés les grands repères parisiens comme la tour Eiffel ou la tour Montparnasse) ; - La Seine constitue un élément central de ce territoire pour son caractère commercial, les déplacements qui s'y font ou encore son potentiel d'échange et de loisir ; - Des grands équipements créent une rupture au sein des territoires (Orly) ; - De nombreux ENS sont recensés et l'agriculture persiste ; - D'après l'Institut Paris Région, en 2019, 22.8% du territoire est protégé. Il compte 63 monuments historiques, 17 classés, 43 inscrits et 3 cumulent les deux protections ; - 76.32 ha sont couverts par des sites patrimoniaux remarquables ; - Le passé industriel du territoire Grand-Orly Seine Bièvre lui a légué de nombreux éléments du « petit patrimoine » industriel. Certains ont été reconvertis en lieu culturel et artistique comme l'Anis Gras à Arcueil ; - Le territoire mène une politique volontariste en matière de culture pour tous. Dans ce prolongement, de nombreux sites où s'expriment des œuvres de street-art et d'art contemporain sont disséminés et valorisés sur les communes ; - Le territoire possède un potentiel touristique varié, entre patrimoine bâti et sites dédiés à la culture et à la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> - Futures opportunités avec la réouverture de la Bièvre, élément central de la vallée du même nom. - Travailler sur les continuités entre les espaces verts du territoire et notamment avec l'arc boisé du plateau Briard. - Travailler sur la stratégie de ZAN. - Renforcer l'attractivité de la Seine sur le territoire de l'EPT. - Poursuivre la préservation patrimoniale du territoire et la valorisation du petit patrimoine, industriel notamment, qui font l'identité du territoire. - Renforcer le potentiel touristique alternatif et populaire du territoire.

2.3 MILIEU HUMAIN

Milieu	Thématiques	Premiers constats	Principaux enjeux
Milieu Humain	<p>Pollution atmosphérique et air intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 stations implantées à Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et Cachan permettent de mesurer les émissions de polluants sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et assurent son suivi en termes de qualité de l'air ; - Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sont le secteur résidentiel pour les PM₁₀ (34%, équivalent à 4,9 tonnes/an) et pour les PM_{2,5} (54%, équivalent à 4,75 tonnes/an) et le trafic routier pour les NO_x (47%, équivalent à 27,2 tonnes/an) ; - Les émissions de PM_{2.5} étant particulièrement émises par le secteur du trafic routier, elles illustrent la problématique dimensionnant majeure qu'ils représentent sur les émissions de polluants sur le territoire. - Malgré une tendance récente à la baisse des niveaux de pollution chronique, les concentrations de dioxydes d'azote (NO₂) restent problématiques sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre avec des dépassements importants des valeurs limites et les concentrations de particules fines (PM_{2,5}) dépassent les recommandations de l'OMS. Les niveaux en dioxyde d'azote de la zone située au Sud de la MGP, comptant le territoire Grand Orly Seine Bièvre, sont moins élevés qu'au Nord-Ouest. Les concentrations les plus élevées sont relevées au voisinage des principaux axes routiers. En 2022, ce dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂ concerne près de 40 000 habitants du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, soit environ 5 % de ses habitants. - Les niveaux moyens annuels de PM₁₀ ont baissé de plus de 37 % entre 2005 et 2021 en Ile-de-France. - Les niveaux moyens annuels de PM_{2,5} ont baissé de plus de 47 % entre 2005 et 2021 en Ile-de-France. - Les niveaux moyens annuels de NO₂ ont baissé de plus de 58 % entre 2005 et 2021 en Ile-de-France. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les émissions de polluants sur l'ensemble des secteurs, et notamment sur les plus émetteurs tels que les secteurs de l'énergie, du trafic routier et du secteur résidentiel et tertiaire. - Préserver et améliorer la qualité de l'air sur le territoire et limiter l'exposition des populations, notamment les populations sensibles - Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments.
	<p>Nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A6, la RN7, la RN5 et d'Est en Ouest par l'autoroute A86 et par le périphérique parisien au Nord. La présence de ces infrastructures routières sont sources de niveaux de bruit importants qui dépassent généralement le seuil de 68 dB(A) ; - Sur l'autoroute A6 qui longe le territoire Grand-Orly Seine Bièvre à l'Ouest, l'indicateur Lden (niveau de bruit pondéré sur 24h) dépassent 75 dB(A) ; - La plateforme aéroportuaire d'Orly engendre des nuisances sonores et par conséquent un risque pour la santé des riverains. Les niveaux relevés au droit de la plateforme sont supérieurs à 75 Lden dB(A) et se diffusent ensuite dans l'environnement proche. Le dépassement des valeurs limites de bruit est notamment identifié sur un axe Ouest-Est, dans les sens de décollage et d'atterrissage des aéronefs ; - La plateforme est dotée d'un Plan de d'Exposition au Bruit (PEB) et d'un Plan de Gestion Sonore (PGS) ; - Les lignes ferroviaires qui traversent le territoire (dont les lignes du RER B, C et D et les grandes lignes 570, 985 et 990) ainsi que la présence de plusieurs pôles gare très fréquentés font du territoire Grand-Orly Seine Bièvre le 4^{ème} territoire de la MGP le plus touché par les nuisances sonores d'origine ferroviaire ; - Plus de 70 établissements sensibles (enseignement et sanitaire) subissent des nuisances sonores dépassant le seuil limite découlant du bruit routier, 6 découlant du bruit ferré et 25 découlant du bruit aérien. - Les nuisances olfactives sont principalement issues des industries et des exploitations agricoles sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre ; - Les éclairages artificiels présents la nuit sont sources de pollution lumineuse sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les nuisances sonores liées aux transports routiers, aérien et ferroviaire. - Accroître les « zones de calme » épargnées par les nuisances, liées aux transports notamment, sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. - Limiter l'exposition des populations aux différentes nuisances issues des activités humaines. - S'associer avec les acteurs compétents en matière de gestion des éclairages et de pollution lumineuse dans le but de la limiter, voire de l'amenuiser. - Limiter les impacts de l'éclairage artificiel sur la biodiversité.

<i>Milieu</i>	<i>Thématiques</i>	<i>Premiers constats</i>	<i>Principaux enjeux</i>
<i>Milieu humain</i>	<i>Risques naturels et technologiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a traversé par plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses, telles que le gaz naturel et les hydrocarbures, notamment sur le secteur de la plateforme aéroportuaire d'Orly. - L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire de la MGP le plus exposé au risque technologique avec 162 ICPE principalement localisées au MIN de Rungis, ZI Vitry-Ivry, Quai de l'industrie d'Athis-Mons, Port industriel de Villeneuve-le-Roi. Parmi les installations classées SEVESO, 4 sont SEVESO bas, 4 SEVESO haut. Le territoire compte 66 sites BASOL et 2236 sites BASIAS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les personnes et les biens exposés aux différents risques naturels et technologiques.
	<i>Déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est compétente pour la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers et assimilés ; - Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré son PLPDMA dans le but de réduire les déchets du territoire : l'objectif est alors une réduction de -9% en 2025 par rapport à 2016 ; - En 2023, au sein du territoire 243 535 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont produites, avec un ratio de 343 kg/an/hab. Il s'agit d'une réduction de plus de 7% au ratio de production de déchets sur le secteur Grand-Orly Seine Bièvre par rapport à 2016 ; - Le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés est délégué à 3 syndicats intercommunaux : le SYCTOM, le SIREDOM, le SMITDUVM et à une Régie autonome : la RIVED (ex SIEVD). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de déchets produits à l'échelle de l'EPT mais également par habitant. - Limiter les émissions de GES liées au secteur des déchets. - Développer les initiatives locales de traitement des déchets (biodéchets, etc.) - Poursuivre et maintenir les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA.

2.4 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

2.4.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX

Il convient au préalable de faire la **distinction entre thématiques** de l'état initial et **enjeux** environnementaux :

- **Les thématiques environnementales** sont **objectives et non-problématisées**, leur somme permet de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial exhaustif, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET (cf. Livrable Phase 1 : Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement). Exemple : sol, eau, ...

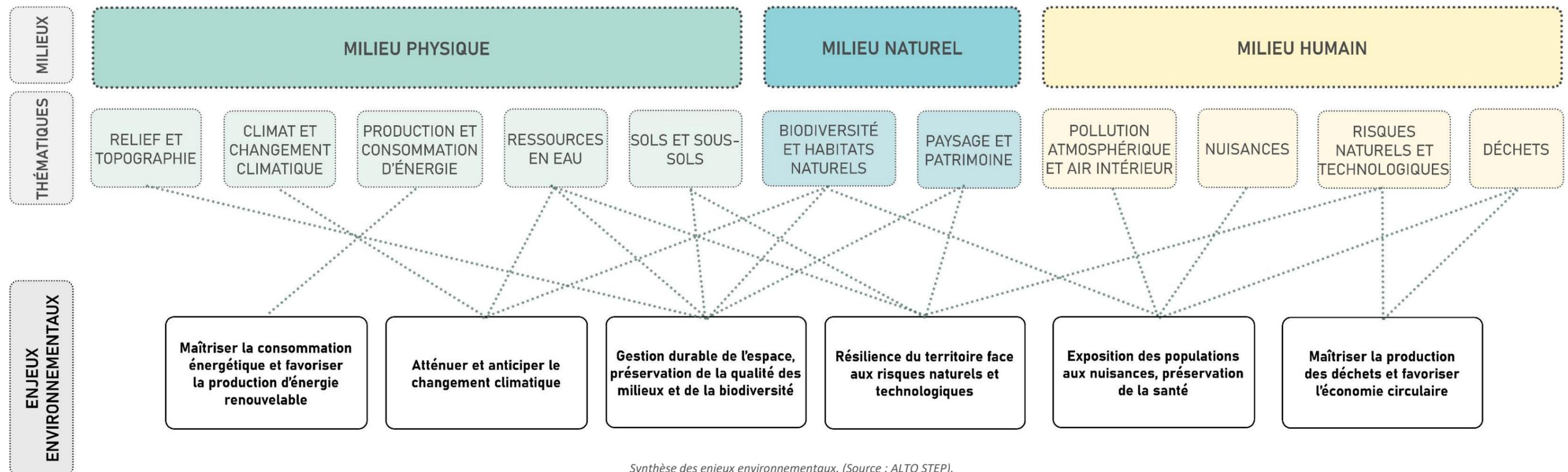
Les enjeux environnementaux sont identifiés au regard du croisement de :

- **L'état initial** constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) et la **sensibilité de la thématique** au regard des **pressions sur l'environnement** (pollution de l'air, de l'eau, des sols, risques...) existantes ou futures,

- **Les enjeux environnementaux** sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et portent sur les axes prioritaires du PCAET. Ils résultent de la **problématisation** et de la mise en système des thématiques environnementales. Exemple : Augmenter la résilience des habitants face aux risques.

- La sensibilité des thématiques au regard **de la mise en œuvre du PCAET**.

Cette analyse thème par thème a permis de faire émerger et problématiser des sujets majeurs qui concernent le PCAET. ainsi, les enjeux identifiés sont présentés dans le graphique ci-dessous.



Synthèse des enjeux environnementaux. (Source : ALTO STEP).

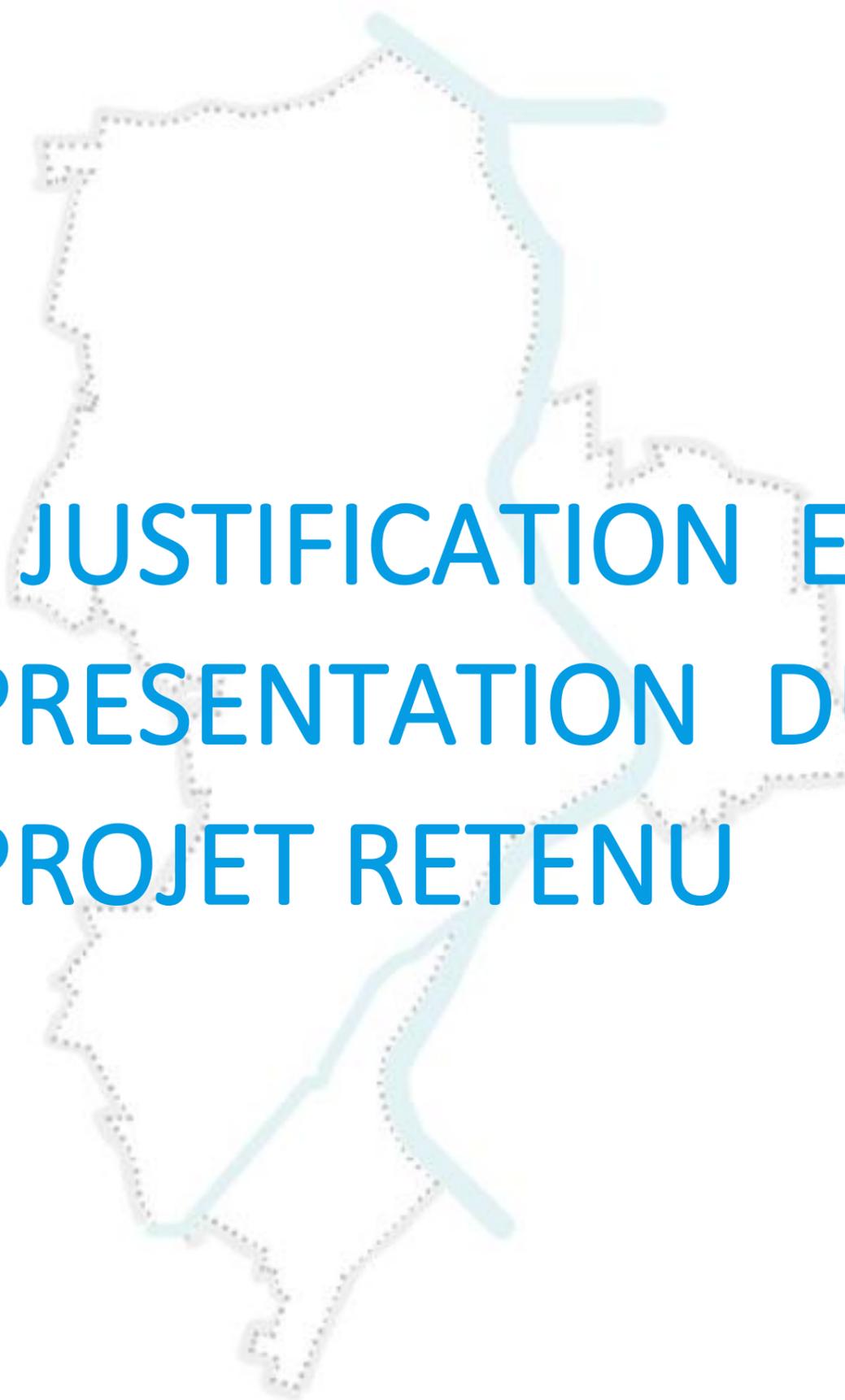
2.4.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux est une étape clef de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, d'autant plus que c'est au regard de ces enjeux que sont évaluées les incidences probables du PCAET sur l'environnement.

Il s'agit dans un premier temps de définir les critères d'analyse qui permettront d'évaluer le niveau d'enjeu. Les trois critères de hiérarchisation retenus dans la présente analyse sont les suivants :

Enjeux environnementaux dans le cadre de l'EES du PCAET de l'EPT GOSB				
Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2 : Tendance	Critère 3 : Marge de manœuvre	Niveau d'enjeu global
	Quel est le niveau de criticité actuelle de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuelle observée ou projetée pour l'enjeu ?	Le PCAET a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?	
Résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques	La vulnérabilité aux risques est un enjeu fort sur le territoire en raison des pressions induites et de la conjonction forte, du risque inondation, du risque industriel et de l'urbanisation.	Dans le futur, le changement climatique va induire des risques de plus en plus nombreux et intenses. L'augmentation de l'urbanisation du territoire renforcera l'exposition à l'aléa.	La résilience du territoire est l'un des 4 enjeux majeurs du PCAET : "I) Augmentation de la résilience des habitants du territoire face aux risques, dont la fréquence augmentera avec le dérèglement climatique et réduire les expositions aux nuisances".	9/9
	Criticité sectorisée forte: 3	Dégradation : 3	Marge majeure: 3	Majeur
Exposition des populations aux nuisances, préservation de la santé	L'exposition des populations aux nuisances, notamment les pollution sonores et atmosphérique, est un enjeu fort sur le territoire.	L'intensification des activités sur ce territoire attractif risque d'augmenter les nuisances engendrées. De plus, malgré une tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique, les concentrations de particules fines (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent au-dessus des concentrations réglementaires.	La réduction des expositions du territoire aux nuisances est l'un des 4 enjeux majeurs du PCAET : "I) Augmentation de la résilience des habitants du territoire face aux risques, dont la fréquence augmentera avec le dérèglement climatique et réduire les expositions aux nuisances".	9/9
	Criticité sectorisée forte: 3	Dégradation : 3	Marge majeure: 3	Majeur
Gestion durable de l'espace, préservation de la qualité des milieux et de la biodiversité	La gestion de l'espace et la préservation des sols et des eaux constituent des enjeux forts du territoire au regard de l'intensification de l'urbanisation et la qualité écologique moyenne des cours d'eau actuels.	Malgré les documents cadre en vigueur, en raison du développement de l'urbanisation du territoire, la pression sur les ressources risquent de s'accroître.	L'aménagement de l'espace plus sobre est l'un des 4 enjeux majeurs du PCAET "III) Développement d'une politique d'aménagement urbain sobre, efficace et résilient, adapté à un réchauffement global de 1,5°C voire davantage".	9/9
	Criticité sectorisée forte: 3	Dégradation : 3	Marge majeure: 3	Majeur
Maîtriser la consommation énergétique et favoriser la production d'énergie renouvelable	Le territoire présente une forte dépendance aux énergies fossiles, notamment aux produits pétroliers. La gestion de cette dépendance est un enjeu fort.	Une hausse des consommations énergétiques est à prévoir au regard des nouveaux projets d'aménagement sur le territoire. Cette hausse est à nuancer dans la mesure où les futurs bâtiments seront plus performants (RE2020, ambitions énergétiques élevées...).	La production et l'autonomie énergétique du territoire est l'un des 4 enjeux majeurs du PCAET: "II) Renforcement des capacités de production et l'autonomie du territoire sur le plan économique, énergétique et alimentaire".	8/9
	Criticité sectorisée forte: 3	Stable: 2	Marge majeure: 3	Majeur
Atténuation et anticipation le changement climatique	La diminution des émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'élévation des températures et le changement climatique est un enjeu fort et global.	Le scénario tendanciel des émissions vise une "neutralité carbone" à l'horizon 2050 (source: SNBC).	La réduction des émissions de GES est l'un des 4 enjeux majeurs du PCAET : "IV) Engagement des acteurs du territoire et les grands partenaires dans une stratégie de réduction de leurs émissions de 45% d'ici 2030 et de neutralité carbone à l'horizon 2050".	7/9
	Criticité globale forte: 3	Amélioration: 1	Marge majeure: 3	Majeur
Maîtriser la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	La production de déchets sur le territoire a diminué de 24kg / an/habitant depuis 2021. L'EPT dispose de la compétence déchets.	Les politiques régionales et nationales récentes incitent à la réduction de consommation de matières et de production de déchets, malgré l'augmentation de la population prévue sur le territoire.	Les nombreuses actions au sein du PCAET présente une ambition d'agir à travers la compétence et les actions en matière de prévention des déchets et le volet aménagement/renovation urbaine.	6/9
	Criticité sectorisée modérée: 2	Amélioration: 1	Marge majeure: 3	Important

Synthèse des enjeux environnementaux. (Source : ALTO STEP).



3. JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET RETENU

3.1	DEFINITION DE LA STRATEGIE	21
3.2	PRESENTATION DE LA STRATEGIE RETENUE	22

3.1 DEFINITION DE LA STRATEGIE

Le projet de PCAET constitue le **document cadre de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de transition écologique et énergétique, de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique**. Son élaboration s'est appuyée sur de **nombreux temps d'échanges techniques et politiques avec les villes du territoire**, sur les **échanges partenariaux menés dans le cadre des différents projets, plans et documents cadres** qui concourent au projet de PCAET, et sur la démarche interne de mobilisation des agents "Climat, prenons notre part !".

DES OBJECTIFS PARTICIPANT AUX ENGAGEMENTS NATIONAUX, REGIONAUX ET METROPOLITAINS

La stratégie de transition écologique et énergétique du territoire, structurée dans le cadre du Plan climat air énergie territorial contribuera aux **efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs définis aux échelles nationale, régionale et métropolitaine**, tout en essayant de définir une **voie adaptée aux réalités quotidienne et locales des collectivités, des entreprises et des habitants**.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) publiée le 17 août 2015 fixe à l'échelle nationale des objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R).

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC), révisée en 2019, définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France et impose d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 comme le prescrit la loi Energie-Climat de 2019 (contre une réduction de facteur 4 précédemment).

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe notamment **l'objectif d'une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 contre 40% précédemment**. Les mesures clefs de cette loi ont pour but que la lutte contre le changement climatique soit intégrée au quotidien des Français :

- L'objectif de 40% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique produit en France en 2030, contre 33% précédemment ;
- La mise en place de zones à faibles émissions mobilités dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025 (mise en œuvre par la MGP depuis 2018) ;
- La fin de la vente des voitures émettant plus de 95gCO₂/km d'ici 2030 ;
- L'interdiction progressive de la mise en location des passoires thermiques d'étiquette G, F et E d'ici 2034 ;
- La réduction de l'artificialisation des sols.

La trajectoire retenue par le projet de PCAET s'inscrit dans ce cadre réglementaire ainsi que les **objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France** et dans les objectifs du **Plan Climat Air Énergie (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris**.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France est ancien (2012-2020), mais en l'absence de révision achevée, les objectifs suivants sont retenus au titre d'horizon à suivre :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75% d'ici 2050,
- Porter la part de production des énergies renouvelables et de récupération à 45% en 2050,
- Réduire de 50% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2050,
- Réduire de 10% la consommation électrique en 2050,
- Réduire de 73% la consommation énergétique des transports à horizon de 2050,
- Réduire de 40% les consommations énergétiques et de 75% les gaz à effet de serre pour le secteur de l'industrie et du tertiaire,
- Rythme de rénovation de logements à hauteur de 2,5% du parc par an (en surfaces),
- Rythme de rénovation du parc tertiaire à hauteur de 3,3% du parc par an (en surfaces),
- Pour la chaleur : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 81% par des EnR en 2050 (contre 9% en 2009),

- Pour l'électricité : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 38 % par des EnR en 2050 (contre moins de 1% en 2009),
- Réduction de 2% des trajets en voiture particulière,
- Augmentation de 20% des trajets en transports en commun,
- Augmentation de 10% des trajets en modes doux.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), approuvé en novembre 2018 et en cours de révision. Le PCAEM s'articule autour des objectifs suivants à l'horizon 2050, réaffirmés dans le cadre de son évaluation à mi-parcours pour la période 2018-2021 :

- Atteindre la neutralité carbone,
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 de 75%,
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1,2 et 3 de 80%,
- 50% de réduction des consommations d'énergie finale (hors transports),
- 60% de taux de couverture en ENR&R dont 30% produites localement (hors transports).

UNE DEMARCHE ENSEMBLIERE

Le PCAET est une démarche à la fois **ensemble**, regroupant et valorisant l'ensemble des démarches concourant à la réussite de la transition écologique, mais également, priorisant la mise en place de nouvelles actions dans les domaines moins investis, mais néanmoins capitaux pour la réussite de la transition écologique.

Le PCAET a été **élaboré en parallèle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**, ce dernier devant être **compatible avec le PCAET**. Un travail conjoint sur la définition des ambitions des deux documents a pu être conduit, impactant les deux démarches, chacune dans le cadre technique qui est le sien. Ainsi, le PLUi s'est attaché à proposer un socle d'exigence autorisé par son cadre technique (PADD, OAP, règlement...). Le PCAET définit l'ambition territoriale en matière de transition écologique, et s'attache à proposer des actions pouvant aller plus loin que le PLUi, avec une approche non opposable mais basée sur **l'animation et un travail collectif**. Afin de rendre cohérent les liens entre les deux démarches, un certain nombre d'outils de mobilisation ont été mis en commun, à l'image **d'ateliers de travail avec les villes membres du territoire, lors de la définition du PADD**. Ce rapprochement des deux démarches, a permis de faciliter la compatibilité des deux documents qui se sont influencés mutuellement.

Par ailleurs, les autres plans, démarches et politiques publiques favorables à la transition écologique engagées par l'EPT en parallèle de l'élaboration du PCAET sont intégrés et valorisés dans le programme d'actions. Leur élaboration conjointe leur a permis de se nourrir des éléments de diagnostic du PCAET et de concourir à ses orientations et son plan d'action en retour, conférant de la cohérence à la démarche de l'EPT permettant au projet de PCAET d'être le plus opérationnel possible dès son approbation :

- **Plan vélo territorial ;**
- **Plan logistique Territorial ;**
- **Schéma directeur des énergies territoriales ;**
- **Plan mobilité des agents ;**
- **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;**
- **Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER) ;**
- **Schéma directeur d'assainissement ;**
- **Schéma directeur d'eau potable et la création de deux régies publiques d'eau potable « Eau Seine & Bièvre » et « Reso Seine & Orge » ;**
- **Feuille de route du développement économique ;**
- **La labélisation « Territoire d'industrie ».**

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré son PCAET en association avec les **24 communes membres**, dans la logique de **coopérative** de villes, c'est-à-dire en construisant une stratégie partant des besoins et projets municipaux, mis au regard des compétences de l'EPT.

Différents cadres de travail ont permis des **échanges réguliers tout au long de l'élaboration du PCAET** avec les **représentants élus et techniques des villes**, afin de comprendre, recenser et bien appréhender les besoins et les visions des différentes villes, ceci dans une logique de construction d'une ambition territoriale sur les différents sujets :

- **Organisation de Comités de pilotage réunissant les maires, leurs adjoints délégués à la transition écologique et les Vice-présidents** (5 comités de pilotage).
- **Séminaires avec les élus sur le Projet de territoire**, portant notamment sur l'exigence numéro 1 « Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ».
- **Rencontres bilatérales des maires et adjoints aux maires par le vice-président puis la vice-présidente délégué.e au PCAET depuis le début du mandat 2020-2026**
- **Temps de travail et de présentation du PCAET avec les Directeurs/Directrices Général(e) des Services des villes (Conférence des DGS, atelier).**
- Contribution des villes sur la base d'un **questionnaire portant sur les orientations.**
- **Rencontres avec les techniciens des villes** (3 campagnes de rencontres bilatérales avec les référents techniques des villes, mise en place dès 2017 d'un réseau territorial technique Villes-EPT).

Des référents techniques des DGA au sein de l'administration du Grand-Orly Seine Bièvre ont été associés tout au long de la construction du PCAET tant du point de vue de l'élaboration en tant que telle, que du processus d'acculturation professionnelle autour des enjeux de la transition écologique et énergétique :

- Du point de vue de l'élaboration du PCAET :
 - Mise en place d'une **équipe-projet transversale** composée des référents techniques désignés dans chaque pôle et direction concerné, jouant le rôle de **Comité technique** à l'occasion desquels sont invités en sus les responsables de pôles et directions.
 - Organisation et participation à des **ateliers liés à d'autres démarches menées à par l'EPT**, à l'instar du PLUi (voir infra), du plan logistique territorial, le SPAPSER....
- Du point de vue de la culture commune indispensable à la compréhension et au passage à l'action :
 - Organisation **d'ateliers de travail lors de la phase de préfiguration du PCAET**
 - **Organisation d'ateliers internes thématiques**
 - Mise en place de la démarche « **Climat, prenons notre part** », basée sur la réalisation de fresques du climat par 1017 agents, suivies par la proposition de 450 propositions visant à renforcer l'exemplarité de la collectivité du point de vue de la transition écologique et énergétique et de réduire ses impacts.
 - **Participation aux séminaires des cadres**
 - **Mise en place d'outils de collecte des projets en cours ou à venir au sein de la collectivité**
- Organisation de temps d'échanges à destination des **partenaires du territoire** :
 - Signature du **Contrat d'Objectifs Territorial** (CTE) sur la période 2020-2024, réunissant les financeurs, des porteurs de projets et l'EPT, adossé par la suite à la démarche Territoire d'industrie.
 - Organisation **d'ateliers thématiques** PCAET, notamment sur les sujets liés à l'amélioration de l'habitat, associant des acteurs concernés, et animés par le CAUE94.
 - Organisation d'ateliers thématique liés à l'énergie, dans le cadre de l'élaboration du **Schéma directeur des énergies territorial** (SDE-t).

L'EPT s'est également engagé dans d'autres démarches qui ont contribué à l'élaboration du PCAET :

- **Candidature à l'AMI des PCET au PCAET en 2017**, ayant permis de réaliser un pré-diagnostic de l'EPT afin d'engager l'élaboration du PCAET, ceci dans le contexte de construction de l'EPT, créé au 1er janvier 2016.

- **Participation à la construction de la batterie d'indicateurs commun au PCAET** animé par les équipes de la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région.

3.2 PRESENTATION DE LA STRATEGIE RETENUE

Le PCAET est composé de **quatre axes** :

1. Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétique et environnementaux
 - **Agir sur le quotidien des habitants** du territoire dans un contexte de vulnérabilité forte face aux événements climatiques extrême dans l'espace public, dans les logements, dans leur consommation.
2. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique
 - **Contribuer à équiper le territoire en infrastructures et services** permettant de faire face aux événements climatiques extrêmes et réduire sa contribution en émissions de gaz à effet de serre
3. Des entreprises et des collectivités engagées dans la transition écologique et énergétique
 - **Engager les acteurs économiques du territoire** afin de réduire leur impact et les faire contribuer à l'effort commun
4. Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire
 - **Être exemplaire dans nos pratiques et notre fonctionnement**

Chacun des 4 axes fait l'objet d'orientations et d'actions associés à de objectifs quantitatifs et qualitatifs et des indicateurs de suivi, synthétisés dans le tableau ci-après.

Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
1.1	Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants	Action n°1 : Aménager et gérer les espaces publics en faveur de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> _Créer des îlots de fraîcheur avec des strates arbustives avec la plantation de 500 arbres par an _Favoriser l'accueil et le développement de la biodiversité endémique et la connaissance de notre territoire _Sensibiliser les habitants sur les espaces en gestion 	_Nombre d'arbres présents sur le territoire, plantés, remplacés
		Action n°2 : Suivre l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine	<ul style="list-style-type: none"> _Offrir des sites de fraîcheurs dans des zones aujourd'hui considérées comme des îlots de chaleurs _Permettre la pratique démocratique et sécurisée de la baignade _Favoriser le lien social et offrir des espaces pour des pratiques ludiques, au bénéfice du bien-être, du vivre ensemble et la santé _Favoriser la sensibilisation des habitants autour du bien commun qu'est la Seine et plus globalement dans le rapport à la nature 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de sites ouverts à la baignade _Nombre de jours ouverts à la baignade
		Action n°3 : Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures Eaux Usées / Eau potable	<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> _Amélioration de la connaissance patrimoniale du réseau _Optimisation du fonctionnement et de la gestion des systèmes d'assainissement (limitations des rejets polluants en milieu naturel, maîtrise des eaux pluviales de ruissèlement, lutte contre les inondations) _Définition d'un programme pluriannuel d'actions visant à la réduction des apports d'eaux claires parasites, limitation des rejets polluants au milieu naturel, maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement, lutte contre les inondations _Elaboration de zonages des eaux usées et pluviales prônant la gestion des eaux pluviales à la parcelle _Mise en place d'une procédure de diagnostic permanent visant à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour notamment réduire l'impact du système sur le milieu récepteur et garantir une protection adaptée pour les populations contre le risque inondation. <p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> _Fixation d'objectifs de réduction d'économie d'eau adapté aux spécificités du territoire avec comme premier objectif une baisse annuelle de 1% à partir de 2025 des volumes consommés/habitant _Objectifs d'un renouvellement supérieur à 1% du réseau pour lequel GOSB est autorité organisatrice, moyenné sur 5 ans à partir de 2028 _Amélioration de la connaissance patrimoniale du réseau _Permettre à d'autres villes du territoire d'intégrer une régie 	<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> _Taux de renouvellement des réseaux <p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> _Nombre de personnes sensibilisées à l'économie de la ressource en eau _Nombre de personnes formées _% des maisons du territoire équipées de récupérateurs d'eau de pluie délivrés par l'EPT _Nombre de matériels hydroéconomiques distribués _Qualité de l'eau _Performance des réseaux _% d'évolution des volumes d'eau consommés par habitant _Km de réseau renouvelés
		Action n°4 : Créer des îlots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés	<ul style="list-style-type: none"> _Définir une stratégie de lutte contre les ICU et de rafraîchissement des espaces publics _Favoriser la prise en compte du paramètre climatique dans la construction du bâti et dans les infrastructures _Favoriser une conception technique de lutte contre les ICU adaptée intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion _Généraliser le recours aux solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) 	<ul style="list-style-type: none"> _Surface en % du territoire imperméabilisé (MGP) _Evolution de la part d'espaces verts accessibles au public (MGP) _Nombre d'abris climatiques accessible au public (MGP)

Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
1.2	Renforcer l'accès des habitants à une alimentation saine et durable	Action n°5 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous	<ul style="list-style-type: none"> _Réaliser un diagnostic - état des lieux du territoire (acteurs, initiatives existantes, projets d'agriculture urbaine, dispositifs d'aide alimentaire, études et données disponibles, projets locaux...) afin de préciser les enjeux et définir des priorités d'actions par thématique du SNANC et du PAT. _Faire participer l'ensemble des intervenants (habitant.e.s, associations, entreprises, institutions) et les organiser en groupes de travail thématique : producteurs, transformation, logistique, transports, distribution, consomm'acteurs, réemploi, sensibilisation éducation populaire, santé, nutrition, etc. Un thème pour un groupe de travail. _Mise en place de la méthode Territoire de Démocratie Alimentaire à la suite de l'obtention de l'AMI DEMA en décembre 2024. _Recenser les financeurs et financements pour chacune des actions opérationnelles avec chaque groupe de travail. _Répondre aux indicateurs et objectifs d'impacts de l'Appel à projet PAT émergent niveau 1 du ministère de l'Agriculture. AAP déposé le 7 janvier 2025. _Renforcer la coopération des collectivités avec AgriParis Seine, le réseau PAT Île-de-France et France PAT. _Garder la valeur ajoutée sur le territoire. _Soutenir les projets visant à améliorer la qualité, la diversité et la durabilité des produits distribués. _Respecter les engagements de l'économie circulaire et de la fonctionnalité, et ceux de la transition écologique, économique et sociale (Climat prenons notre part, ADEME, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> _Indicateur à définir dans le cadre du PAT (base ministère de l'Agriculture)
1.3	Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel	Action n°6 : Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé	<ul style="list-style-type: none"> _Inciter à la rénovation des logements G d'ici à 2025, soit 13 518 logements _Inciter à la rénovation des logements F d'ici à 2028, soit 23 448logements _Inciter à la rénovation des logements E d'ici à 2034 soit 51 018 logements _Inciter à l'augmentation du nombre de logements classés C et D, étant entendu qu'un objectif d'un 100% BBC est peu réaliste. _Viser une réduction des consommations énergétique du secteur résidentiel de 32% en 2030 et de 56% en 2050 _Viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel de 45% en 2030 et de 75% en 2050 	<ul style="list-style-type: none"> _Consommation énergétique du secteur résidentiel par énergie (MGP) _Evolution du nombre des logements privé classés E, F, et G (MGP) _Nombre de dossier Maprimerénov' accompagnés (MGP) _Nombre d'actes réalisés par la structures SPRH (MGP) _Emission de polluants du secteur résidentiel (MGP) _Nombre de ménages accompagnés _Montants des aides de l'EPT accordées aux copropriétaires dans les dispositifs OPAH et plans de sauvegarde _Nombre de visites à domicile
		Action n°7 : Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social	<ul style="list-style-type: none"> _Animer le réseau des bailleurs sociaux pour les échanges de pratiques sur la qualité des programmes de réhabilitation du parc de logements sociaux_Viser l'éradication des logements E, F et G, dans le respect du calendrier de la loi Climat et Résilience en incitant les bailleurs sociaux à réaliser les programmes et en favorisant leur accès aux financements (FEDER, fonds métropolitain, Région, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de logements du parc social rénovés (MGP)
1.4	Informier et protéger les habitants face aux risques climatiques et enjeux environnementaux	Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants	<ul style="list-style-type: none"> _Renforcer la sensibilisation des habitants et améliorer leur accessibilité à l'information sur les questions liées à l'environnement et aux risques climatiques _Offrir à un public plus large les possibilités de bénéficier des animations éducatives liés à l'environnement proposées par l'EPT _Renforcer la cohésion des équipes autour des enjeux climatiques et assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du territoire. _Organiser la communication de crise 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre d'initiatives et de partenariats locaux impliquant la Maison de l'environnement _Nombre de participant aux évènements _Nombre d'animation dans les équipements culturels et sportifs _Nombre de campagne de communication sur les risques et leurs solutions

Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
		Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations	<ul style="list-style-type: none"> _ Renforcer la coordination entre les communes membres de l'intercommunalité _ Accroître la résilience des territoires face aux catastrophes naturelles _ Sensibiliser la population aux risques et promouvoir une culture de prévention _ Favoriser la solidarité et la coopération entre les acteurs locaux en cas de crise _ Organisation programmation communication/sensibilisation grand public / interne _ Réalisation des plans de continuité de service _ Réduire les délais d'intervention en cas d'événements catastrophiques _ Augmenter le taux de participation aux exercices de simulation et de formation _ Établir un réseau de communication efficace pour alerter/informer les habitants en cas de crise _ Évaluer régulièrement l'efficacité du PICS et ajuster les mesures en fonction des retours d'expérience et des évolutions des risques 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre d'actions validées et réalisées dans le cadre des PAPIs _ Nombre d'agents formés en prévention des risques et sécurité au travail (chefs d'établissement)" _ Nombre d'équipement ayant un plan de continuité d'activité
2.1	Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi	Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> _ Réduire la part de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus avec une attention particulière sur ceux destinés à l'incinération ou à l'enfouissement notamment au regard de la baisse de capacité des unités de traitement. _ Améliorer la valorisation des déchets. _ Accompagner, soutenir, porter les projets permettant une valorisation au plus près des lieux de production de déchets. _ Réduction du taux de refus (de 28.2 % à 25 % d'ici 2030) _ Réduction du poids des OMR (de 257 kg/hab./an à 218kg/hab./an d'ici à 2030 soit -15%) _ Augmenter la part des déchets valorisés (de 26.3kg/hab./an à 30kg/hab./an soit +15%) _ Augmenter la part de déchets alimentaires détournés des OMr (de 4kg/hab./an à 10kg/hab./an d'ici 2030) 	<ul style="list-style-type: none"> _ Indicateurs à définir dans le cadre du PLPDMA#2 _ Nombre d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP) _ Evolution de la quantité d'OM résiduelles par habitant (MGP) _ Nombre d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP) _ Part de la population équipée d'une solution de tri des biodéchets (MGP) _ Quantité de biodéchets collectés (MGP) _ Evolution des tonnages de bio déchets méthanisables _ Nombre de déchetteries créées (MGP) _ Tonnes déchets collectés en déchèteries _ Nombre de collecte des différentes filières DEEE et textile
		Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> _ Promouvoir le réemploi, la réparation auprès des habitants du territoire _ Proposer à chaque habitant du territoire une solution de réemploi ou de réparation _ Développer le réseau de ressourcerie pour parvenir à une ressourcerie pour 40 000 habitants soit 20 ressourceries sur le territoire à échéance 2030 _ Organiser plusieurs événements/an autour du réemploi, de la réparation _ Réduire de 20 % sur la période 2025-2030 le ratio/hab. d'objets encombrants et déchets électriques et électroniques 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre de ressourceries sur le territoire (MGP) _ Nombre de déchetteries mobiles proposant un service de réemploi _ Nombre de sites proposant des activités de réemploi et de réparation _ Nombre de participants aux événements organisés _ Fréquentation du site internet
2.2	Structurer la dynamique territoriale de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération locales	Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territoriales	<ul style="list-style-type: none"> _ Clarifier le rôle de l'ensemble des acteurs avitaillement/production/rénovation _ Identifier les potentiels de développement des énergies renouvelables _ A terme développer de nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage publique et privée _ Augmenter la part des ENR dans le mix énergétique des collectivités territoriales _ Contribuer à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> _ Part des ENR dans le mix énergétique territorial (MGP) _ Consommations énergétiques du territoire par énergie (MGP) _ Quantité d'énergie produits par filières ENRr et non ENRr (MGP) _ Emissions de polluants de la branche énergie (MGP) _ Nombre d'initiatives citoyennes de production d'ENRr sur le territoire (MGP)
		Action n°13 : Moderniser les systèmes d'éclairage public pour une plus grande sobriété et efficacité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> _ Modernisation du parc d'éclairage public (a minima 15 000 luminaires sur 31 000) _ Diminution de 52 % des puissances installées _ Diminution de 868 tonnes de CO2 annuelle _ Lutte contre la pollution lumineuse en appui à la structuration d'une trame noire sur le territoire _ Economie annuelle sur les dépenses énergétiques estimée d'environ 920 000 euros _ Doter en leds 100% des installations des éclairages publics à horizon 2035 _ Lancement d'une Gestion de Maintenance Assistée par ordinateur (GMAO) début 2025 qui permettra de mieux intervenir collectivement sur les pannes _ Diminution du coût de renouvellement des ampoules grâce à la modernisation 	<ul style="list-style-type: none"> _ Evolution de la consommation de l'éclairage public _ Nombre de luminaires modernisés par an _ Evaluation du nombre de tonnes de CO2 évitées par an

Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
2.3	Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable	Action n°14 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques	_Objectif national de part modale du fret ferroviaire à hauteur de 18% en 2030, puis 25% en 2050 (contre 10,7% en 2021)_Objectif national d'augmentation de 50% des flux logistiques fluviaux en tonnes-kilomètre d'ici 2030 (2% des flux en 2021)_Objectif national de 5% de flux logistiques urbains en vélo cargo en 2027 dans les zones à faibles émissions (ZFE)_Accompagner la transition énergétique des véhicules logistiques routiers via le déploiement de lieux de production et de distribution (électricité, bioGNV, hydrogène...)	_Evolution des émissions de polluants du transport routier (MGP) _Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP) et par type de motorisations _Nombre de pôles logistiques dédiés à cyclologistique et de proximité
		Action n°15 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial : Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public	_Réalisation d'immobiliers logistiques de qualité, intégrés dans le tissu urbain _Coordination et optimisation des règles de circulation, stationnement et livraison à l'échelle du territoire	_Elaboration d'un schéma des aires de livraison avec les villes et les départements, puis intervention sur l'espace public pour modifier/créer des aires _Elaboration du schéma des aires de livraison
2.4	Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives	Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial	_Création de 15 km de voies cyclables d'ici 3 ans _Développer l'usage du vélo et des véhicules de mobilité individuelle (vélo, VAE, trottinettes électriques, gyropodes...) (loi LOM) _Développer le partage de la voirie en faveur des vélos et des piétons dans la fabrique de la ville _Rendre visibles et harmoniser les projets vélo du territoire _Apporter une expertise "vélo" aux communes _Faciliter la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires (déplacements du quotidien liés aux activités professionnelles, scolaires, de formation, ...) _Labellisation employeur Pro'vélo	_Nombre d'habitants sensibilisés _Nombre d'agents sensibilisés _Nombre de techniciens formés _Nombre d'habitants ayant participé aux formations vélo-école _Nombre d'initiateurs formés _Nombre de kilomètres de voirie aménagée favorablement à la pratique du vélo (MGP) _Nombre de vélocistes et structures de réparation vélo sur le territoire _Rythme de mise à jour des données vélo
		Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)	_Décliner et rendre opérationnel le plan des mobilités en Ile-de-France à l'échelle territoriale _Les PLM doivent compléter le plan des mobilités d'Ile-de-France (en cours d'élaboration) en « détaillant et en précisant son contenu », tout en s'adaptant au contexte local. _Affirmer l'EPT comme acteur pertinent pour traiter les mobilités dans une logique gagnant / gagnant : affirmer le fait communautaire en construisant une feuille de route partagée et engager des actions à fort impact local _Accompagner les communes et le territoire dans la transition en matière de mobilités et de partage de la voirie entre les différents modes de déplacements _Elaborer une vision à 360° sur les mobilités	_Elaboration du PLM (indicateurs définis dans ce cadre) _Emissions de polluants du transport routier (MGP)
		Action n°18 : Définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage	_Tendre vers une couverture complète du territoire, en commençant par les communes situées à l'intérieur de l'A86, dans le périmètre de la ZFE _Réduire le taux de motorisation des ménages _Proposer une voiture en autopartage pour les habitants, à différencier selon la nature urbaine des quartiers	_Nombre de stations d'autopartage disponibles _Nombre de véhicules disponibles _Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP) _Emissions de polluants du transport routier (MGP) _Nombre de places / aires de stationnement dédiés au covoiturage créées
2.5	Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique	Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	_Animer un groupe de travail avec les communes du territoire pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques, renforcer la prise en compte des chartes et autres dispositions et établir une grille d'indicateurs garant d'un urbanisme durable _Analyser les projets d'aménagement, les projets de renouvellement urbain et les projets de travaux dans l'espace public dans et hors projet d'aménagement à l'aune de cette grille de critères afin de s'assurer de la qualité durable de l'aménagement et le cas échéant, renforcer les ambitions du projet	_Nombre de labellisations : écoquartiers, Quartiers Durables Franciliens (QDF), etc...
		Action n°20 : Améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution de l'air dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et la planification urbaine	_Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux air/ bruit par les collectivités _Protéger les habitants par la mise en place de solutions techniques adaptées _Adapter le développement de la ville afin de réduire l'exposition de nouvelles personnes	_Part et évolution de la population exposées aux nuisances sonores et aux pollutions de l'air _Evolution du nombre de véhicules thermiques sur le territoire

Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
		Action n°21 : Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain et d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> _Réduire l'empreinte environnementale des activités du BTP par l'optimisation des ressources (réemploi, réutilisation, recyclage) et la réduction des déchets de chantiers _Limiter l'empreinte carbone des bâtiments tout au long de leur cycle de vie (de la conception à la déconstruction) _Réduire les nuisances liées aux flux de camions en développant sur site le réemploi des matériaux déconstruits et la réutilisation des terres de chantiers, _Accompagner l'émergence de filières d'économie circulaire en développant la création de boucles de valorisation en circuits courts, _Sensibiliser et former les services de l'EPT (prescripteurs, maîtres d'ouvrage) dans la prise en compte de l'économie circulaire dans les marchés de travaux (espaces publics, équipements...) et les projets d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre et type d'opérations de travaux intégrant une démarche d'économie circulaire (valorisation matière/ réemploi matériaux...), _Tonnes de déchets évités grâce au réemploi /recyclage ... _Nature et volumes des gisement réemployés et site de réemploi (in situ/ hors chantier), _Evolution du nombre d'entreprises et des emplois de la filière économie circulaire _Nombre d'actions de communication proposant la découverte des métiers de l'économie circulaire"
3.1	Financer la transition écologique et énergétique	Action n°22 : Accompagner le financement la transition écologique et énergétique	_Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de projets participants à l'atteinte des orientations du PCAET	<ul style="list-style-type: none"> _% de dépenses très favorables et favorables selon la méthode du budget climat _Montants des recettes perçues pour les actions climat
3.2	Améliorer la cadre de vie du Grand Orly	Action n°23 : Se mobiliser pour réduire les nuisances liées à l'aéroport d'Orly et coordonner le développement économique et urbain du Grand-Orly	<ul style="list-style-type: none"> _Réduction des nuisances sonores liées à l'aéroport en soirée (objectif PPBE : diminution d'au moins 6db du Ln moyen sur la période 22h-6h sur le périmètre Ln>50 et de diviser par 2 l'indicateur sanitaire de forte perturbation du sommeil sur le même périmètre) _Report des flux logistiques vers le fer et le fleuve et décarbonation des flux logistiques routiers _Articulation des projets (programmation, insertion, calendrier) et traitement des franges entre projets (requalification d'axes, aménagement des espaces publics, enfouissement des lignes haute-tension...) _Finalisation du maillage par les transports en commun, articulation avec la desserte de l'aéroport (projet Paris-Orly 2035) et anticipation de l'arrivée de la gare TGV _Prise en compte des enjeux environnementaux et d'adaptation aux dérèglements climatiques (végétalisation, désimperméabilisation...). 	<ul style="list-style-type: none"> _Evolution des émissions de polluants de la plateforme aéroportuaire (MGP) _Réalisation de la gare TGV _Nombre de projet soutenu concourant à l'amélioration du cadre de vie _Organisation de temps d'échange dans le format "Rencontres d'Orly"
3.3	Mobilisons les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE	Action n°24 : Contribuer au développement des emplois liés à la TEE	_Des acteurs locaux acculturés aux enjeux/besoins de la TEE et à l'évolution des métiers. _Des habitants formés pour porter la TEE dans leurs pratiques professionnelles et pour répondre aux besoins des entreprises du territoire dans ce domaine. _Un territoire au développement économique vertueux.	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de projets accompagnés / soutenus (montant) _Nombre d'actions de communication proposant la découverte des métiers TEE
		Action n°25 : Accompagner les entreprises dans la transition écologique pour des activités décarbonées et responsables	<ul style="list-style-type: none"> _Favoriser l'engagement des acteurs économiques dans la transition écologique à travers la mobilisation de dispositifs techniques et financiers, _Définir des objectifs et indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'action des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre, montant et objet des projets soutenus/accompagnés, _Nombre de nouveaux emplois projetés (ou nombre d'emplois sauvegardés) _Nombre d'entreprises labellisées, _€ dépensés dans le cadre des soutiens financiers_ _Nombre de projets accompagnés
		Action n°26 : Accélérer et renforcer les expérimentations liées à la ville durable, en mobilisant les acteurs économique, universitaires, associatifs, collectivités	<ul style="list-style-type: none"> _En partenariat avec les pôles et clusters partenaires : Démultiplier les expérimentations et défis en cours : passer d'actuellement quinze expérimentations à une trentaine à l'échelle du territoire d'ici 2026. _En interne : accompagner les services sur leurs besoins d'expérimentation. Passer actuellement de deux expérimentations en cours à au moins une dizaine (patrimoine bâti, piscines, végétalisation) _Recherche de co-financement à la Métropole du Grand Paris : Innovons dans la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre d'expérimentation/défis déployées par actions PCAET _Nombre de porteurs de projets, entreprises mobilisées _Nombre de projets soutenus dans le cadre de la bourse de l'innovation

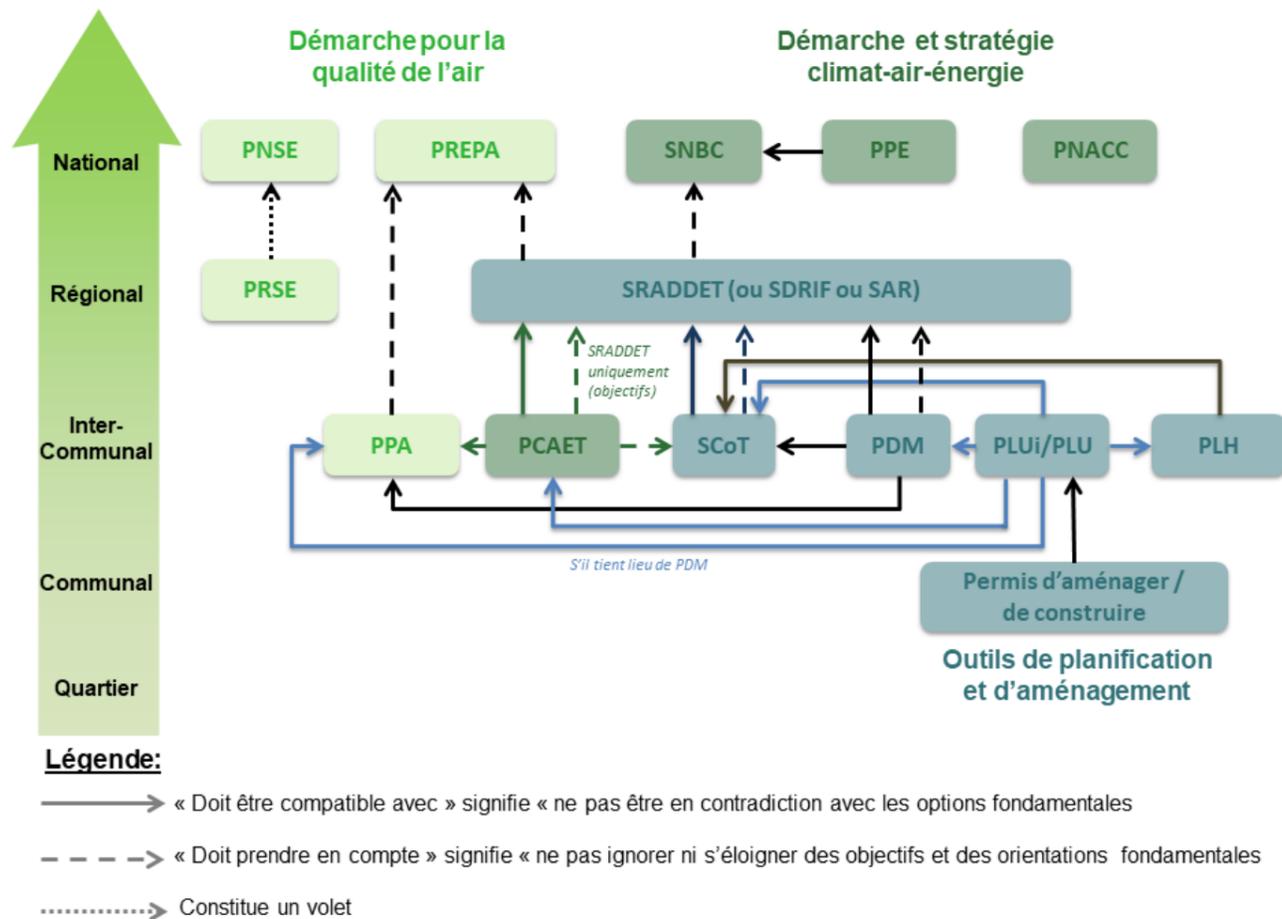
Axes		Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
4.	/	Action n°27 : Décarboner nos déplacements domicile-travail et professionnels	<ul style="list-style-type: none"> _ Réduire les coûts liés aux déplacements _ Limiter les déplacements nécessaires _ Atteindre une part modale cohérente avec celle visée dans le plan vélo territorial _ Réduire l'autosolisme et augmenter le taux de remplissages des véhicules _ Atteindre sur le site d'Askia une part modale de 1% de trajets covoiturés _ Augmenter la pratique du vélo et du covoiturage chez les agents _ Former une dizaine d'agents par an à la pratique du vélo en agglomération _ Déployer une flotte de vélos de service _ Déployer des emplacements de stationnement sécurisés dans nos équipements de compétence territoriale _ Déployer des bornes électriques au sein des équipements territoriaux _ Atteindre une part de véhicules à faible émissions de 75% d'ici à 2030 	<ul style="list-style-type: none"> _ Part modale des déplacements domicile-travail (MGP) _ Nombre de remboursement abonnements Navigo _ Nombre de forfaits mobilités _ Km vélos parcourus _ Km auto parcourus _ Parc de véhicules selon les catégories Crit'air (MGP) _ Part de véhicules propres par type _ Nombre de km parcourus par la flotte auto
		Action n°28 : Diminuer nos consommations d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> _ Réduction de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants : Diminuer la consommation d'électricité, de gaz, de réseaux de chaleur et de tout autre combustible utilisé pour le chauffage et la climatisation et l'ECS. _ Réduction de l'empreinte carbone : Contribuer à la lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de CO2 et d'autres gaz à effet de serre associées à la consommation d'énergie des bâtiments et aux fluides frigorigènes des installations techniques (groupe froid, pompe à chaleur etc.). _ Économies financières : Réduire les dépenses énergétiques associées à la consommation d'énergie. _ Amélioration du confort thermique : Réduire les sensations de parois froides en période hivernale et les surchauffes en période estivale. Réduire les variations de température à l'intérieur du bâtiment en renforçant l'isolation thermique. _ Optimisation de la qualité de l'air intérieur : Améliorer la qualité de l'air intérieur en réduisant les polluants et les allergènes, en utilisant des matériaux de construction et des produits non-toxiques et en éliminant les infiltrations d'air non désirées et en améliorant l'étanchéité globale du bâtiment. _ Création d'emplois locaux et stimulation de l'économie : Favoriser la croissance de l'industrie de la construction durable en investissant dans des projets de rénovation énergétique qui nécessitent la main-d'œuvre locale et les compétences spécialisées. _ Conformité réglementaire : se conformer aux réglementations en matière d'efficacité énergétique et aux normes de construction locales, nationales ou internationales. _ Amélioration de la valeur et de la durabilité des bâtiments : Augmenter la valeur des bâtiments en les rendant plus attrayants grâce à leurs caractéristiques écoénergétiques. _ Promotion du développement durable : Sensibiliser les agents, les usagers, et les habitants du territoire à l'importance de la rénovation énergétique et de la conservation des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> _ Consommation énergétique annuelle par équipement (électricité, fioul, gaz, géothermie) _ Pourcentage d'ENR dans la consommation d'énergie des équipements territoriaux (kWh/m²/an) _ Pourcentage des sources d'énergies fossiles dans la consommation _ Quantité d'émission des gaz à effet de serre (kg CO2eq/m²/an)" _ Nombre d'agent ayant participé aux actions de sensibilisation"
		Action n°29 : Consommer moins d'eau et végétaliser nos équipements	<ul style="list-style-type: none"> _ Diminuer l'impact de l'EPT sur la ressource en eau ainsi que sur les ressources énergétiques et chimiques _ Optimiser les coûts associés à l'utilisation de cette ressource eau et les coûts associés à l'utilisation des ressources connexes. _ Engager les équipements dans la prochaine phase de leur vie en anticipant l'évolution des usages induit par la hausse des températures. _ Atteindre un premier palier de 120 litres par baigneur. 	<ul style="list-style-type: none"> _ M3 d'eau des piscines réutilisés _ Evolution de la Consommation d'eau en en m3 d'eau par équipement _ Evolution du ratio litre d'eau par baigneur _ Nombre de baigneurs _ Nombre de m2 végétalisé créé
		Action n°30 : Prioriser les dépenses durables et responsables	<ul style="list-style-type: none"> _ Proposer des cotations fiables pour éclairer les décisions budgétaires _ Permettre à chaque pôle de se saisir des enjeux écologiques et de s'approprier à terme les six critères d'évaluation environnementale définis au niveau européen : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, le recyclage des déchets, la prévention et le contrôle de la préservation de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> _ Part des dépenses couvertes par la démarche de budget vert en investissement et en fonctionnement. _ Evolution d'année en année des dépenses très favorables, favorables sous condition, neutres et défavorables. _ Part des achats publics issus du réemploi et du recyclage (MGP) _ Part de marchés contenant des clauses environnementales

Axes	Actions	Objectifs du PCAET	Indicateurs de suivi
			<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre d'heure d'insertion/an _ Nombre d'animation/rencontres consacrées à l'achat durable _ Nombres d'agents formés à l'achat durable
	Action n°31 : Réduire les déchets, trier, recycler, réemployer plus	<ul style="list-style-type: none"> _ Systématiser le réemploi et éviter de produire des déchets _ Généraliser le tri dans les équipements territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre d'actions de sensibilisation, nombre d'agents sensibilisés _ Evolution du nombre de poubelles de tri installées dans les équipements
	Action n°32 : Avoir une politique du numérique plus sobre	<ul style="list-style-type: none"> _ Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des usages numériques _ Favoriser les entreprises impliquées dans une démarche éco-responsable _ Mesurer le bilan carbone de l'usage du numérique et évaluation des gains liés à la numérisation de process _ Allonger la durée de vie des matériels _ Développer une culture commune de la sobriété numérique 	<ul style="list-style-type: none"> _ Volume de données stockées _ Volume et nature des matériels concernés (part des reconditionnés) _ Nombre de procédures dématérialisées
	Action n°33 : Faire évoluer nos pratiques quotidiennes dans le dialogue	<ul style="list-style-type: none"> _ Faire évoluer nos matériels de travail : moins polluants, plus responsables, moins énergivores _ Optimiser l'usage des locaux _ Partager les bonnes pratiques _ Agir pour une restauration collective plus responsable 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre d'agents par site _ Evolution de la part de viande dans les RIE _ Evolution de la part des plats bio proposés dans le RIE _ Part des approvisionnements locaux dans les RIE
	Action n°34 : Poursuivre la démarche	<ul style="list-style-type: none"> _ Accompagner et permettre la mise en œuvre des actions du PCAET en adaptant les compétences des agent.es qui participent à sa réalisation et à sa réussite, dans une démarche globale _ Poursuivre l'acculturation et la sensibilisation des agent.es de l'EPT aux enjeux de la transition écologique _ Faire évoluer les pratiques professionnelles et comportements individuels _ Anticiper et prendre en compte l'impact du changement climatique sur les métiers de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> _ Nombre de jours de formation _ Nombre de formation métiers TEE _ Nombre d'agents sensibilisés



4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

Le PCAET de GOSB s’articule et doit être cohérent avec un certain nombre de plans et programmes nationaux, régionaux et territoriaux, comme le montre le schéma ci-après.



Ecosystème des plans, programmes et schémas qui entourent le PCAET

Il doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) d’Île-de-France (adopté 2012), le Plan de protection de l’atmosphère (PPA) d’Île-de-France 2022-2030, et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018.

Sur les thématiques partiellement traitées par le PCAET ou absentes et relevant du champ de compétences du PCAET, des mesures d’accompagnement seront présentées sur la partie mesures d’évitement, de réduction, de compensation et d’accompagnement.

La cohérence du PCAET de GOSB avec ces différents plans et programmes nationaux, régionaux et territoriaux est présentée dans le tableau ci-après.

Document cadre	Cohérence avec le PCAET de GOSB
ECHELLE NATIONALE	
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée 2020	Le PCAET de GOSB est cohérent avec la SNBC. Néanmoins, quelques thématiques de la SNBC sont partiellement traitées dans le PCAET : agriculture, gestion du bois/ forêt, industrie et absence d’objectifs chiffrés en matière de production énergétique renouvelables.
ECHELLE REGIONALE	
Echelle régionale : Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) d’Île-de-France, adopté 2012 <i>(une déclaration d’intention pour la révision a été faite par le Préfet de région et la Présidente de la Région en septembre 2024)</i>	Le PCAET de GOSB est cohérent et compatible avec la SRCAE d’Île-de-France. Néanmoins, quelques thématiques du SRCAE d’Île-de-France sont partiellement traitées dans le PCAET : pas d’axes ou d’actions relatives aux consommations électriques, à la mise en application de chantier de propre dans les opérations d’aménagement, au développement de synergies/mutualisation entre les acteurs économiques d’une même zone d’activités excepté sur la logistique ; l’agriculture et les modes de consommations durables (mutualisation, réutilisation des biens, offre régionale de loisirs et tourisme pour limiter les déplacements, ...) sont partiellement traités ; pas objectifs chiffrés en matière de rénovation du parc tertiaire et de part modale.
Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF-E), adopté en 2024 en attente d’approbation par décret en conseil d’état	Le PCAET de GOSB est cohérent avec le SDRIF-E. Néanmoins, l’agriculture et la sylviculture sont partiellement traitées dans le PCAET (mention dans Axe 1.2 Renforcer l’accès des habitants à une alimentation saine et durable).
Plan de protection de l’atmosphère (PPA) d’Île-de-France, 2022-2030	Le PCAET de GOSB est cohérent et compatible avec le PPA d’Île-de-France. Néanmoins, quelques thématiques du PPA d’Île-de-France sont partiellement traitées dans le PCAET : pas d’axes ou d’actions spécifiques à la zone d’émissions à faible nuisances, sur les installations de combustion des industries (renforcement des normes, surveillance...) et sur la limitation de l’utilisation des groupes électrogènes et sur le partage des pratiques chantier.
Plan mobilité d’Île-de-France, 2024	Le PCAET de GOSB est cohérent le Plan Mobilité d’Île-de-France.
ECHELLE METROPOLITAINE ET TERRITOIRE DE GOSB	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris, approuvé en 2023	Le PCAET de GOSB est cohérent le SCoT de la Métropole du Grand Paris. Néanmoins, le PCAET n’intègre pas d’axes ou actions spécifiques aux espaces agricoles naturels et forestiers. De plus, quelques thématiques du SCoT de la Métropole du Grand Paris sont partiellement traitées dans le PCAET : pas d’axes ou actions en lien avec l’attractivité touristique, culturelle et patrimoniale, avec la répartition équilibrée et économe des fonctions ; en dehors de la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel (Axe 1.3), il n’y a pas d’axes ou actions en lien avec le parcours résidentiel. Ces thématiques sont toutefois en dehors du champ d’application du PCAET.
Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018	Le PCAET de GOSB est cohérent le PCAEM du Grand Paris. Néanmoins, il n’y a d’actions spécifiques à l’agriculture en dehors de l’axe 1.2 (Renforcer l’accès des habitants à une alimentation saine et durable).
Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Grand-Orly Seine Bièvre (arrêté en décembre 2024, soumis à enquête publique)	Le PCAET de GOSB est cohérent et compatible avec le PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre.



5. INCIDENCES, MESURES ET MODALITES DE SUIVI

5.1	ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	33
5.1.1	Méthode	33
5.1.2	Analyse des incidences environnementales du PCAET	33
5.1.3	Evaluation des incidences Natura 2000	35
5.2	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	36
5.2.1	Synthèse des incidences cumulées du PCAET avec d'autres plans et programmes	36
5.3	MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PCAET DE GOSB	40
5.3.1	Objectifs des mesures « ERCA »	40
5.3.2	Mesures ERCA et indicateurs de suivi	40

5.1 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1.1 METHODE

Une **incidence**, ou impact, est un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement. Ce changement peut être direct, ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet. Par exemple, la consommation d'espace pour une nouvelle zone d'activité a une incidence directe, et l'augmentation du trafic pour sa desserte est une incidence indirecte. De plus, une incidence peut être permanente ou temporaire, réversible ou irréversible, de court, moyen ou long terme.

L'approche méthodologique proposée consiste à analyser par orientations et actions les incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET. Les incidences probables sont classées selon les niveaux suivants :

- Incidences positives majeures
- Incidences positives limitées
- Incidences neutres
- Incidences incertaines
- Incidences négatives limitées
- Incidences négatives majeures

La difficulté méthodologique principale pour l'évaluation du niveau d'incidence réside dans la distinction des définitions des effets « neutres » et « incertains » :

- Les effets « positifs limités » ou « négatifs limités » sont considérés comme des effets indirects et/ou des effets modérés sur l'enjeu environnemental considéré ;
- Les effets « majeurs », sont des effets toujours directs.
- Les effets « neutres » correspondent à des effets probables non significatifs ou non notables, qui ne méritent pas d'être identifiés ; ainsi, ces effets ne sont pas décrits ;
- Le niveau d'effets « incertains » est utilisé dans deux cas de figure :
 - o D'une part, il peut s'agir d'effets pour lesquels les méthodes d'évaluation actuelles ne permettent pas de conclure sur l'aspect positif ou négatif de l'incidence ;
 - o D'autre part, il peut s'agir d'effets pour lesquels il peut exister des disparités importantes selon l'endroit où l'on applique la mesure.

Concernant la caractérisation des incidences il est considéré que l'ensemble des actions du PCAET ont vocation à avoir des effets sur le long terme et de manière permanente, au-delà de sa durée d'application de 6 ans.

5.1.2 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

ORIENTATION 1 : PROTEGER LA SANTE DES HABITANTS FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Axe 1.1 – Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

La protection des zones à enjeux écologiques sur le territoire et le développement de la biodiversité (action n°1 – Aménager et gérer les espaces publics en faveur de la biodiversité) engendrent des **incidences positives sur la résilience du territoire face aux risques naturels (en particulier l'inondation), la préservation de la santé**. La préservation et la gestion écologique des espaces naturels et zones à enjeux du territoire engendrent également des **incidences positives sur la préservation des sols, la qualité des milieux et la biodiversité**.

L'ouverture de sites de fraîcheur et l'offre d'espaces pour des pratiques ludiques (action n°2 - Suivre l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine) permet l'amélioration du cadre de vie, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau. Cependant, il réside des **incidences incertaines sur la préservation de la qualité des milieux en raison de la surfréquentation possible des sites de baignade**.

La gestion durable de la ressource en eau (action n°3 - Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures Eaux Usées / Eau potable) engendre des **incidences positives sur la résilience du territoire, la préservation des milieux, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie** (optimisation des systèmes d'assainissement, lutte contre les inondations, limitation des rejets polluants, réduction de la consommation d'eau, etc.).

La stratégie de lutte contre les ICU et de la prise en compte du paramètre climatique dans la construction du bâti et dans les infrastructures (action n°4 - Créer des îlots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés) engendre des **incidences positives de dans la résilience du territoire** (en particulier limitation du risque d'inondation) **et permet la préservation des milieux, la préservation de la ressource en eau, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie**.

Axe 1.2 – Renforcer l'accès des habitants à une alimentation saine et durable

Le renforcement et développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine implique une **incidence positive sur l'adaptation au changement climatique** (action n°5 - Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous). La lutte contre le gaspillage implique une **diminution des déchets, contribuant à la réduction des GES et in fine à l'atténuation du changement climatique**. La sensibilisation des habitants sur les enjeux de l'alimentation durable permet une amélioration de la santé et une maîtrise des déchets. Néanmoins, il réside des **incidences incertaines sur la préservation de la ressource en eau** (gestion économe de la ressource en eau : arrosage limité, systèmes de récupération en eau pour éviter les incidences négatives sur la ressource en eau) et **la qualité des milieux** (selon les espaces mobilisés pour les projets d'agriculture et les procédés de culture et d'élevage).

Axe 1.3 – Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel

La rénovation énergétique du parc privé et social (action n°6 - Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé et action n°7 - Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social) entraînent des **incidences positives limitées de sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la résilience du territoire, les consommations énergétiques et in fine l'atténuation et adaptation au changement climatique**. Les incidences sont **limitées** car les exigences qui portent uniquement sur le résidentiel privé, le parc social et les mesures sont incitatives.

Axe 1.4 – Informer et protéger les habitants face aux risques climatiques et enjeux environnementaux

L'identification des moyens de gestion de crise et le renforcement de la culture du risque sur le territoire (action n°8 - Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé) impliquent des **incidences positives sur la résilience du territoire, la préservation de la santé et l'adaptation au changement climatique**.

La mise en place de programme de prévention des inondations, du plan de sauvegarde intercommunal de sauvegarde, de stratégie d'adaptation aux risques climatiques des équipements de l'EPT et d'information sur les solutions face aux risques (action n°9 – Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations) engendrent des **incidences positives sur la résilience du territoire, la préservation de la santé et l'adaptation au changement climatique**.

ORIENTATION 2 : STRUCTURER LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

Axe 2.1 - Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi

La réduction des déchets (action n°10 – Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés) contribue à la **réduction des émissions de polluants, et in fine à l'atténuation au changement climatique**. Néanmoins, il réside des **incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des sites de valorisation des déchets** (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, proximité des infrastructures vis-à-vis des logements...). En effet, l'évaluation environnementale du PLUi fait état d'un zonage des secteurs Ne et NI très permissifs au regard des destinations autorisées renforçant l'incidence négative pressentie sur les milieux. La valorisation des déchets et la stratégie territoriale de réemploi (action n°11 – Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire) **limitent également la pression sur les ressources et permettent ainsi la réduction des déchets contribuant à la réduction des émissions de polluants, et in fine à l'atténuation au changement climatique**. Il réside des **incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des zones de réemploi/ressourcerie** (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, proximité des infrastructures vis-à-vis des logements...).

Axe 2.2 - Structurer la dynamique territoriale de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération locales

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (action n°12 - Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territorial) entraîne des **incidences positives limitées sur l'atténuation du changement climatique et de la réduction des émissions de polluants, la qualité de l'air et la santé**. Les incidences sont identifiées comme **limitées** du fait de l'intention de réaliser un schéma directeur des énergies territorial. Il réside toutefois des **incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des sites de production**.

La modernisation du système d'éclairage public (action n°13 - Moderniser les systèmes d'éclairage public) contribuera à la **diminution des consommations énergétiques et ainsi à une réduction des émissions des GES, une amélioration de la qualité de l'air et une atténuation du changement climatique**. La réduction des installations lumineuses et le travail sur la trame noire permettra de **réduire l'impact sur la faune et la flore**.

Axe 2.3 - Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable

La réduction de la logistique par mode routier (action n°14 - Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques) permet une **réduction des congestions, des nuisances sonores et émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la santé et contribuant à l'atténuation au changement climatique**. Le renouvellement des flottes de véhicules de livraison et de la cyclologistique pour les livraisons du dernier kilomètre **permet la réduction des émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la santé et contribuant à l'atténuation au changement climatique**. Toutefois, il réside des **incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des plateformes logistiques multimodales**.

La mise en place d'exigences architecturales et urbaines dans les constructions logistiques (action n°15 - Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public) permet de **limiter les**

incidences négatives sur la localisation des sites logistiques (limiter l'artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, proximité des infrastructures vis-à-vis des logements pour limiter les nuisances). La mise en cohérence des règlementations sur la circulation et le stationnement permet de limiter les nuisances. Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures d'immeubles logistiques permet de **développer des énergies renouvelables, in fine les émissions de GES et d'atténuer le changement climatique**.

Axe 2.4 - Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Le plan vélo intercommunal (action n°16 - Mettre en œuvre le plan vélo territorial et action n°17 – Elaborer un Plan Local de Mobilité) favorise le développement de l'usage du vélo et **réduit la place de la voiture dans les déplacements quotidiens, limitant les consommations énergétiques, les émissions, la pollution et l'exposition au bruit de la population**. Le développement des mobilités actives et alternatives engendre des **incidences positives sur l'atténuation au changement climatique, la qualité de l'air, les nuisances et la santé**. Toutefois, il réside des **incidences incertaines sur les milieux selon la localisation de projets de développement de pistes cyclables, de projets de développement de transport et des zones d'autopartage/covoiturage** (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, ...).

Le développement de l'autopartage et du covoiturage (action n°18 – définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage) **limite les émissions, la pollution et l'exposition au bruit de la population entraînant des incidences positives sur l'atténuation au changement climatique et la santé**.

Axe 2.5 - Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Le renforcement des ambitions environnementales (action n°19 - Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain) avec une approche résiliente, durable et transversale sur les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain (impact carbone, confort, consommation énergétique, adaptation) induisent des **incidences positives sur l'ensemble des enjeux prioritaires du PCAET**.

Les actions de réduction des nuisances sonores et à la pollution dans les projets urbains et d'aménagement d'espaces publics (action n°20 - Améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution de l'air dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et la planification urbaine) induisent des **incidences positives sur l'amélioration de la qualité de l'air, sur la santé et le cadre de vie**. La réduction de la pollution aura un **effet d'atténuation du changement climatique**.

La stratégie d'économie circulaire dans le cadre des projets de renouvellement et d'aménagement urbain, la sanctuarisation du foncier pour massifier le réemploi et la valorisation des ressources du BTP, le soutien au développement des filières d'économie circulaire et l'accompagnement dans la montée en compétence des acteurs sur l'économie circulaire (action n°21 - Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain et d'aménagement) auront des **incidences positives sur la réduction des déchets du territoire, permettant de réduire les émissions de GES et in fine contribuant à l'atténuation au changement climatique**.

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI ENGAGÉS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Axe 3.1 - Financer la transition écologique et énergétique

L'accompagnement des projets de transition écologique et énergétique (action n°22 – accompagner le financement de la transition écologique et énergétique) via le financement (veille, recherche de financements, contrat de transition écologique, coopérative carbone Paris Métropole, ...) **contribuera à l'atteinte des orientations du PCAET, induisant des incidences positives à long terme sur l'ensemble des enjeux.**

Axe 3.2 - Améliorer le cadre de vie du Grand-Orly

Les mesures de réduction à la source au niveau de l'aéroport d'Orly (renouvellement des flottes, procédures de vol,...), au respect du couvre-feu et des couloirs aériens (action n°23 – se mobiliser pour réduire les nuisances liées à l'aéroport d'Orly et coordonner le développement économique et urbain du Grand-Orly) auront des **incidences positives directes et indirectes sur l'atténuation au changement climatique, la qualité de l'air, les nuisances et la santé.** La modernisation des installations et transformations des véhicules au sol (électrification des flottes de véhicules terrestres et des postes de contact au sol) engendreront des **incidences positives sur la maîtrise de la consommation énergétique et in fine sur l'atténuation au changement climatique et la qualité de l'air.** L'isolation acoustique des logements et équipements inscrits dans le plan de gêne sonore réduira les nuisances acoustiques.

Axe 3.3 - Mobilisons les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

L'accompagnement à la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique dans les métiers, la formation et la structuration des d'activités nouvelles en lien avec les enjeux écologiques et solidaires (action n°24 - Contribuer au développement des emplois liés à la TEE) induiront des **incidences positives sur l'atténuation au changement climatique, la qualité des milieux et la biodiversité, la maîtrise de la consommation énergétique et de la production d'énergie, maîtrise de la production des déchets qui entraîne une diminution des émissions de GES et réduit l'exposition des populations aux nuisances** (amélioration de la qualité de l'air).

L'accompagnement des démarches RSE des entreprises du territoire, le soutien du développement d'activités engagées dans la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, et le renforcement de la mobilisation de dispositifs techniques et financiers pour une économie plus responsable et décarbonée sur le territoire (action n°25 – Accompagner les entreprises dans la transition écologique des activités décarbonées et responsables) induiront des **incidences positives sur l'atténuation au changement climatique, la qualité des milieux et la biodiversité, la maîtrise de la consommation énergétique et de la production d'énergie, maîtrise de la production des déchets qui entraîne une diminution des émissions de GES et réduit l'exposition des populations aux nuisances** (amélioration de la qualité de l'air).

La démultiplication des expérimentations avec les entreprises, les associations et acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur avec les pôles et clusters et association mobilisée sur l'innovation liée à la ville durable (action n°26 – Accélérer et renforcer les expérimentations liées à la ville durable, en mobilisant les acteurs économique, universitaires, associatifs, collectivités) induiront **des incidences positives sur l'atténuation au changement climatique, la qualité des milieux et la biodiversité, la maîtrise de la consommation énergétique et de la production d'énergie, maîtrise de la production des déchets qui entraîne une diminution des émissions de GES et réduit l'exposition des populations aux nuisances** (amélioration de la qualité de l'air).

ORIENTATION 4 : PRENONS NOTRE PART DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR UNE ADMINISTRATION RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE - DEMARCHE « CLIMAT PRENONS NOTRE PART »

Le développement de mobilités partagées, d'action de sensibilisation des agents sur les usages alternatifs à la voiture thermique individuelle, l'incitation à l'usage du vélo et la poursuite de la décarbonation de la flotte automobile de l'EPT (action n°27 - Décarboner nos déplacements domicile-travail et professionnels) induiront des **incidences positives sur l'amélioration de la qualité de l'air, du cadre de vie et de la santé et l'atténuation au changement climatique.**

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement de l'usage des énergies renouvelables ou de récupération et la sensibilisation sur la réduction des consommations dans les bâtiments et équipements de l'EPT (action n°28 - Diminuer nos consommations d'énergie) induiront des **incidences positives sur l'amélioration de la qualité de l'air, l'amélioration du cadre de vie et de la santé, la maîtrise de consommation énergétique et l'atténuation au changement climatique.**

L'économie et la récupération de l'eau dans les bâtiments du territoire, dans l'eau des piscines (action n°29 - Consommer moins d'eau et végétaliser nos équipements) induiront **des incidences positives sur la préservation de la ressource en eau, l'anticipation du changement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique.** La végétalisation des équipements de l'EPT induira des **incidences positives sur la qualité des milieux et l'adaptation au changement climatique.**

La mise en place d'un budget vert au sein de l'EPT (action n°30 - Prioriser les dépenses durables et responsables) permettra de déterminer dans quelle mesure les dépenses prévues ou réalisées sont favorables à la transition écologique, ce qui permettra de **prioriser les dépenses ayant un impact positif sur les enjeux prioritaires de l'EPT (incidences positives).**

Le travail de changement de pratique dans les gestes du quotidien au sein de l'EPT et la poursuite des actions de tri dans les équipements territoriaux (Action n°31 : Réduire les déchets, trier, recycler, réemployer plus) engendra des **incidences positives sur la réduction des déchets contribuant à la réduction des émissions de polluants, et in fine à l'atténuation au changement climatique.**

La réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effets de serres (GES), des usages numériques, l'implication des entreprises dans une démarche éco-responsable, la mesure du bilan carbone de l'usage du numérique et l'évaluation des gains liés à la numérisation de process, ainsi que les politiques d'achat de matériels reconditionnés et de réemploi de matériels (Action n°32 : Avoir une politique du numérique plus sobre) **diminueront les émissions de GES, induisant une amélioration de qualité de l'air, une atténuation au changement climatique et une maîtrise de la consommation énergétique.**

L'évolution des matériels de travail des agents, l'optimisation de l'usage des locaux de l'EPT, le partage des bonnes pratiques et les actions pour agir pour une restauration collective plus responsable (action n°23 - Faire évoluer nos pratiques quotidiennes dans le dialogue) aura des **incidences positives sur la majorité des enjeux prioritaires de l'EPT.**

Les actions de formation et de sensibilisation de l'EPT ainsi que de renforcement de l'expertise de l'EPT face aux défis environnementaux et au changement climatique (action n°34 - Poursuivre la démarche) auront des **incidences positives sur la majorité des enjeux prioritaires de l'EPT.**

5.1.3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Etant donné l'absence de zone protégée au titre de la Directive Habitat ou de la Directive oiseaux (Natura 2000) sur le territoire de l'EPT, le PCAET n'aura **pas d'effets significatifs dommageables sur des sites Natura 2000.**

5.2 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse environnementale du PCAET a conduit à l'identification d'incidences incertaines qui font l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement décrites Partie 5.5 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets potentiellement négatifs du PCAET de GOSB). La partie ci-dessous vise à l'analyse des incidences cumulées du PCAET avec d'autres plans et programmes. **Les incidences cumulées résultent de l'interaction des différents impacts générés par un ou plusieurs plans/schémas/programmes.**

L'analyse des incidences cumulées du PCAET de GOSB se basent sur les **incidences identifiées dans les évaluations environnementales des plans et programmes de la Métropole du Grand Paris et du territoire de l'EPT** (SCoT de la métropole du Grand Paris, PCAE de la Métropole Grand Paris et PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre) en les **croisant avec les incidences incertaines déjà identifiées dans l'analyse des incidences du PCAET** (cf. Partie 5.2 Analyse des incidences environnementales du PCAET).

Les incidences cumulées seront classées selon les niveaux suivants :

- **Neutre ou positif : Absence incidence cumulée négative,**
- **Incertaine : Incidence négative pressentie mais non évaluable,**
- **Négative limitée : Incidence cumulée négative limitée,**
- **Négative majeure : Incidence cumulée négative majeure.**

L'intensité des incidences cumulées négatives est classée de la manière suivante :

- **Faible,**
- **Moyenne,**
- **Forte,**
- **Non évaluable.**

5.2.1 SYNTHESE DES INCIDENCES CUMULEES DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET de GOSB présente **des incidences cumulées négatives avec le SCoT et le PCAE de la Métropole du Grand Paris et le PLUi de GOSB**. Néanmoins, ces incidences cumulées sont **mineures** et **font l'objet de mesures ERCA détaillées ci-après**. Par ailleurs, ces incidences sont minimisées par les **effets bénéfiques d'actions et orientations du PCAET de GOSB**. Le tableau ci-après récapitule les incidences cumulées et leur intensité. . A noter que seules les actions présentant des incidences négatives cumulées ont été détaillées ci-après.

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Actions concernées	Rappel des incidences du PCAET	Incidences du SCoT de la Métropole du Grand Paris, du PCAEM et du PLUi de GOSB	Incidences cumulées et intensité
Résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques	Majeur	/	/	/	Neutre ou positif Absence d'incidences cumulées négatives.
Exposition des populations aux nuisances, préservation de la santé	Majeur	Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés	Incidences incertaines sur l'exposition aux nuisances selon la localisation des sites de valorisation des déchets : limiter l'implantation de nouveaux sites de valorisation des déchets à proximité directe des logements et des établissements sensibles.	<i>_SCoT de la MGP</i> : Effets indirects sur l'environnement quant à l'exposition aux nuisances dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité .	Négative limitée moyenne Incidence cumulée négative pressentie sur l'exposition aux nuisances selon à la localisation des sites de valorisation des déchets. L'optimisation des déchet ménagers et assimilés entraînera une diminution de la quantité des déchets ménagers à traiter sur le territoire. Néanmoins, l'augmentation du recyclage et du réemploi engendrera des besoins en termes d'infrastructures de valorisation des déchets.
		Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire	Incidences incertaines sur l'exposition aux nuisances selon la localisation des zones de réemploi/ressourcerie : limiter l'implantation de nouveaux sites de valorisation des déchets à proximité directe des logements et des établissements sensibles.	<i>_SCoT de la MGP</i> : Effets indirects sur l'environnement quant à l'exposition aux nuisances dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité .	Négative limitée faible Incidence cumulée négative pressentie sur l'exposition aux nuisances selon à la localisation des zones de réemploi/ressourcerie. Les zones de réemploi/ressourcerie seront une source de nuisances liés aux flux logistiques (stockage/approvisionnement/livraison). Néanmoins, l'action n°14 et n°15 permettront de minimiser les nuisances liés aux flux logistiques.

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Actions concernées	Rappel des incidences du PCAET	Incidences du SCoT de la Métropole du Grand Paris, du PCAEM et du PLUi de GOSB	Incidences cumulées et intensité
		Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territorial	Incidences incertaines sur l'exposition aux nuisances selon l'implantation des nouveaux sites de production d'énergie et en fonction du mode d'approvisionnement développé.	<i>_SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant à l'exposition aux nuisances</i> dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité.	Incertaine et non évaluable Incidence incertaine sur l'exposition aux nuisances selon la localisation des nouveaux sites de production d'énergie et en fonction du mode d'approvisionnement développé. En l'absence de données précises sur le mix énergétique choisi, l'intensité de l'incidence cumulée n'est pas évaluable, les nuisances étant très variables en fonction du mode d'approvisionnement développé et du choix du site de production d'énergie.
		Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques	Incidences incertaines sur l'exposition aux nuisances selon la localisation des pôles logistiques multimodaux ainsi que leurs bornes d'avitaillement (électricité, bioGNV, hydrogène)	<i>_SCoT de la MGP : Vigilance sur l'exposition aux nuisances</i> dans les tissus urbains mixtes (bruit de trafic logistique, activités industrielles ou artisanales bruyantes, etc.).	Négative limitée faible Incidence cumulée négative pressentie sur l'exposition aux nuisances selon la localisation des pôles logistiques et leurs bornes d'avitaillement. L'action n°15 qui vise à « conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public » permet de minimiser les nuisances des espaces logistiques via la mise en cohérence des réglementations sur la circulation, le stationnement et la livraison à l'échelle du territoire.
Gestion durable de l'espace, préservation de la qualité des milieux et de la biodiversité	Majeur	Action n°2 : Accompagner l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine	Incidences incertaines sur la préservation de la qualité des milieux en raison de la surfréquentation possible des sites de baignade.	<i>_PLUi de GOSB : Risque de perturbation et dégradation des composantes de la Trame Verte et Bleue intercommunale en lien avec leur fréquentation et usages.</i>	Négative limitée faible Incidence cumulée négative pressentie sur la préservation de la qualité des milieux par rapport aux usages envisagés. Le suivi de fréquentation et de qualité de l'eau permet une adaptation rapide en cas de dégradations observées sur la qualité des milieux.
		Action n°5 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous	Incidences incertaines sur la préservation de la ressource en eau (gestion économe de la ressource en eau : arrosage limité, systèmes de récupération en eau pour éviter les incidences négatives sur la ressource en eau) et la qualité des milieux (selon les espaces mobilisés pour les projets d'agriculture).	/	Neutre ou positif Absence d'incidences cumulées négatives.
		Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation des sites de valorisation des déchets : éviter l'artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, etc. En effet, l'évaluation environnementale du PLUi fait état d'un zonage des secteurs Ne et Ni très permissif au regard des destinations autorisées renforçant l'incidence négative pressentie sur les milieux.	<i>_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants sur réservation de foncier nécessaire au déploiement de l'économie circulaire</i> (déchetteries, plateformes de concassage, etc.). <i>_SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, sur les paysages</i> dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité. <i>_PLUi de GOSB : Risque de consommation d'espaces naturels et agricoles</i> en lien avec la permissivité de ces zones en matière de destinations autorisées.	Négative limitée faible Incidence cumulée négative pressentie sur la gestion durable des espaces selon la localisation des sites de valorisation des déchets. L'optimisation des déchets ménagers et assimilés entraînera une diminution de la quantité des déchets à traiter sur le territoire. Les besoins en termes d'infrastructures de valorisation des déchets seront donc moindres.
		Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du	Incidences incertaines sur les milieux selon l'implantation des nouveaux sites de production d'énergie : éviter l'artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, etc.	<i>_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants.</i> <i>_SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, sur les paysages</i> dans	Incertaine et non évaluable Incidence cumulée incertaine sur la gestion durable des espaces selon la localisation des sites de production d'énergie. En l'absence de données précises les lieux de production et de

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Actions concernées	Rappel des incidences du PCAET	Incidences du SCoT de la Métropole du Grand Paris, du PCAEM et du PLUi de GOSB	Incidences cumulées et intensité
Enjeu 1	Niveau 1	schéma directeur des énergies territorial		le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité. _PLUi de GOSB : Risque de consommation d'espaces naturels et agricoles en lien avec la permmissivité de ces zones en matière de destinations autorisées.	distribution, l'intensité de l'incidence cumulée n'est pas évaluable. Elle fait l'objet de mesures d'évitement.
		Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation des pôles logistiques multimodaux ainsi que leurs bornes d'avitaillement (électricité, bioGNV, hydrogène)	_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants. _SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité.	Négative limitée faible Incidence cumulée négative pressentie sur la gestion durable des espaces selon la localisation des pôles multimodaux et leurs bornes d'avitaillement. L'action n°15 qui vise à « conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public » permet de minimiser l'impact potentiel de nouveaux sites logistiques par les exigences de qualité architecturale et urbaine à respecter pour les zones logistiques existantes et projetées.
		Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation des pistes cyclables (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, ...).	_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants. _SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité. _PLUi de GOSB : Risque de fragmentation des corridors écologiques en lien avec les futurs projets, et notamment ceux liés aux infrastructures de transports et mobilités douces.	Incertaine et non évaluable Incidence cumulée incertaine sur la gestion durable des espaces selon la localisation des pistes cyclables. En l'absence de données précises sur la localisation des pistes cyclables, l'intensité de l'incidence cumulée n'est pas évaluable. Même s'il peut être estimé qu'elles seront implantées dans le tissu urbain constitué voire sur de la voirie existante
		Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)	Incidences incertaines sur les milieux selon l'implantation des projets de développement de transports : éviter l'artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, etc.	_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants. _SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité. _PLUi de GOSB : Risque de fragmentation des corridors écologiques en lien avec les futurs projets, et notamment ceux liés aux infrastructures de transports et mobilités douces. _PLUi de GOSB : Risque de consommation d'espaces naturels et agricoles en lien avec la permmissivité de ces zones en matière de destinations autorisées.	Incertaine et non évaluable Incidence cumulée incertaine sur la gestion durable des espaces selon l'implantation des projets de développement de transports. En l'absence de données précises sur la localisation des projets, l'intensité de l'incidence cumulée n'est pas évaluable. Même s'il peut être estimé que ces projets seront implantés dans le tissu urbain constitué voire sur de la voirie existante
		Action n°18 : Définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage	Incidences incertaines sur les milieux selon des sites d'autopartage et de covoiturage : éviter l'artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, etc.	_SCoT de la MGP : Conflits d'usages autour des espaces libres et/ou vacants _SCoT de la MGP : Effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces	Incertaine et non évaluable Incidence cumulée incertaine sur la gestion durable des espaces selon la localisation des sites d'autopartage et de covoiturage. En l'absence de données précises sur la localisation des sites

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Actions concernées	Rappel des incidences du PCAET	Incidences du SCoT de la Métropole du Grand Paris, du PCAEM et du PLUi de GOSB	Incidences cumulées et intensité
				ouverts, de sols vivants, sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité . _PLUi de GOSB : Risque de consommation d'espaces naturels et agricoles en lien avec la permmissivité de ces zones en matière de destinations autorisées.	d'autopartage et de covoiturage, l'intensité de l'incidence cumulée n'est pas évaluable. Même s'il peut être estimé que ces projets seront implantés dans le tissu urbain constitué voire sur de la voirie existante
Atténuation et anticipation le changement climatique	Majeur	/	/	/	Neutre ou positif Absence d'incidences cumulées négatives.
Maîtriser la consommation énergétique et favoriser la production d'énergie renouvelable	Majeur	/	/	/	Neutre ou positif Absence d'incidences cumulées négatives.
Maîtriser la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	Important	/	/	/	Neutre ou positif Absence d'incidences cumulées négatives.

5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PCAET DE GOSB

5.3.1 OBJECTIFS DES MESURES « ERCA »

Selon les actions du PCAET, des points de vigilance ou des effets négatifs potentiels (incidences incertaines) ont pu être mis en évidence, en dépit des mesures préventives prises durant les phases préliminaires du projet (mesures de préventions des impacts dans la conception du PCAET en faveur du moindre impact sur l'environnement). Pour chacun des impacts subsistants, des mesures sont donc à prévoir. Elles peuvent être de différents ordres et on entend par **ordre chronologique** :

- **Mesure d'évitement ou de suppression**, une mesure conduisant à une modification du projet en vue de supprimer les effets négatifs sur l'environnement ;
- **Mesure de réduction ou d'atténuation**, une mesure visant à atténuer les incidences négatives sur un lieu et à un moment donné, à défaut d'évitement possible ;
- **Mesure de compensation**, une mesure proposant des contreparties pour compenser les effets négatifs du projet par une restauration ou une création, pour les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites.

Les mesures **d'accompagnement**, souvent non dotées d'un caractère réglementaire et/ou obligatoire, sont destinées à améliorer la maîtrise, la connaissance et le suivi des effets des projets.

Les mesures proposées doivent être réalistes, car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés. L'ensemble des impacts générés par les actions proposées dans le cadre du PCAET de GOSB peuvent être évités, réduits ou compensés. Ces mesures concernent uniquement les **actions faisant l'objet de points de vigilance**. Les mesures sont présentées par action.

Ci-après la liste des actions du PCAET nécessitant la mise en œuvre de mesures ERCA car générant des incidences incertaines :

- **Action n°2 : Accompagner l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine ;**
- **Action n°5 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous ;**
- **Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;**
- **Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire ;**
- **Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territorial ;**
- **Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques ;**
- **Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial ;**
- **Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM) ;**
- **Action n°18 : Définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage.**

En complément de ces mesures, sont proposées **des mesures d'accompagnement** sur certaines actions en lien avec l'analyse de la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit au niveau national, régional et intercommunal.

5.3.2 MESURES ERCA ET INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau suivant présente les **mesures ERCA** associés aux actions du PCAET qui génèrent des **incidences incertaines** ainsi que les **actions nécessitant des mesures d'accompagnement en lien avec l'analyse de la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit au niveau national, régional et intercommunal**. Les actions du PCAET ne nécessitant pas la mise en place de mesures ERCA ne sont pas répertoriées dans le tableau ci-après.

Actions du PCAET	Indicateurs de suivi du PCAET	Rappel des incidences	Mesures ERCA			
			Eviter	Réduire	Compenser	Accompagner
Action n°1 : Aménager et gérer les espaces publics en faveur de la biodiversité	_Nombre d'arbres présents sur le territoire, plantés, remplacés	Absence d'incidences négatives	/	/	/	[A] - Gestion forestière durable, permettant l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks carbone dans l'écosystème forestier [A] - Préservation de la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers [A] - Choix d'espèces végétales diversifiées, locales et/ou adaptées au changement climatique, avec une faible consommation d'eau
Action n°2 : Accompagner l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine	_Nombre de sites ouverts à la baignade _Nombre de jours ouverts à la baignade	Incidences incertaines sur la préservation de la qualité des milieux en raison de la surfréquentation possible des sites de baignade	[E] - Préservation et sanctuarisation des milieux aquatiques sensibles (non-ouverts aux activités de loisirs)	[R] - Conciliation des activités de loisirs avec l'équilibre des milieux aquatiques	/	[A] - Suivi de la qualité de l'eau en lien avec la fréquentation des milieux
Action n°5 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous	_Indicateur à définir dans le cadre du PAT (base ministère de l'Agriculture)	Incidences incertaines sur la préservation de la ressource en eau (gestion économe de la ressource en eau : arrosage limité, systèmes de récupération en eau pour éviter les incidences négatives sur la ressource en eau) et la qualité des milieux (selon les espaces mobilisés pour les projets d'agriculture et les procédés de culture et d'élevage).	[E] - Préservation des espaces d'intérêts écologiques et naturels de l'implantation de projets d'agriculture	[R] - Gestion économe de la ressource en eau à intégrer dans les actions du PAT en lien avec l'agriculture de l'EPT	/	[A] - Intégration d'actions en faveur de l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture raisonnée dans le PAT
Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés	_Indicateurs à définir dans le cadre du PLPDMA#2 _Nombre d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP) _Evolution de la quantité d'OM résiduelles par habitant (MGP) _Nombre d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP) _Part de la population équipée d'une solution de tri des biodéchets (MGP) _Quantité de biodéchets collectés (MGP) _Evolution des tonnages de bio déchets méthanisables _Nombre de déchetteries créées (MGP) _Tonnes déchets collectés en déchetteries _Nombre de collecte des différentes filières DEEE et textile	Incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des sites de valorisation des déchets (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, proximité des infrastructures vis-à-vis des logements...).	[E] - Implantation des sites de valorisation des déchets sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques [E] - Implantation des sites de valorisation des déchets à distance de logements et/ou d'établissements sensibles	[R] - Réduction de l'exposition aux nuisances par la mise en œuvre d'écran et/ou isolation acoustique et de dispositifs pour réduire les nuisances visuelles des infrastructures	/	/

Actions du PCAET	Indicateurs de suivi du PCAET	Rappel des incidences	Mesures ERCA			
			Éviter	Réduire	Compenser	Accompagner
Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de ressourceries sur le territoire (MGP) _Nombre de déchetteries mobiles proposant un service de réemploi _Nombre de sites proposant des activités de réemploi et de réparation _Nombre de participants aux évènements organisés _Fréquentation du site internet 	Incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des zones de réemploi/ressourcerie (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, proximité des infrastructures vis-à-vis des logements...).	[E] - Implantation des zones de réemploi/ressourcerie sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	[R] - Réduction de l'exposition aux nuisances par la mise en œuvre d'écran et/ou isolation acoustique et de dispositifs pour réduire les nuisances visuelles des infrastructures	/	/
Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territorial	<ul style="list-style-type: none"> _Part des ENR dans le mix énergétique territorial (MGP) _Consommations énergétiques du territoire par énergie (MGP) _Quantité d'énergie produits par filières ENRr et non ENRr (MGP) _Emissions de polluants de la branche énergie (MGP) _Nombre d'initiatives citoyennes de production d'ENRr sur le territoire (MGP) 	Incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des sites de production.	<p>[E] - Implantation des nouveaux projets de production d'EnR sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques</p> <p>[E] - Implantation des nouveaux projets de production d'EnR à distance au maximum de logements et/ou d'établissements sensibles en fonction du type d'installation</p> <p>[E] - Implantation de stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes) sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques</p>	<p>[R] - Réduction de l'exposition aux nuisances par la mise en œuvre d'écran et/ou isolation acoustique et de dispositifs pour réduire les nuisances visuelles des infrastructures</p> <p>[R] - Anticiper les risques technologiques associés à l'implantation de stations de recharge GNV/hydrogène : risque TMD, risques technologiques en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz, risque de nuisances sonores liées à la phase de chantier, risque d'explosion, de fuites...</p>	/	[A] - Intégration d'actions dans le schéma directeur des énergies territorial visant la réduction des consommations électriques liées au chauffage électrique et la sensibilisation aux bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques
Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques	<ul style="list-style-type: none"> _Evolution des émissions de polluants du transport routier (MGP) _Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP) et par type de motorisations _Nombre de pôles logistiques dédiés à cyclologique et de proximité 	Incidences incertaines sur les milieux et l'exposition aux nuisances selon la localisation des pôles logistiques multimodaux et leurs bornes d'avitaillement (électricité, bioGNV, hydrogène)	<p>[E] - Implantation des pôles logistiques sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques</p> <p>[E] – Implantation des pôles logistiques et des stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes) à distance au maximum de logements et/ou d'établissements sensibles</p>	[R] - Anticiper les risques technologiques associés à l'implantation de stations de recharge GNV/ hydrogène : risque TMD, risques technologiques en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz, risques de nuisances sonores liées à la phase de chantier, risque d'explosion, de fuites...	/	/

Actions du PCAET	Indicateurs de suivi du PCAET	Rappel des incidences	Mesures ERCA			
			Éviter	Réduire	Compenser	Accompagner
Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre d'habitants sensibilisés _Nombre d'agents sensibilisés _Nombre de techniciens formés _Nombre d'habitants ayant participé aux formations vélo-école _Nombre d'initiateurs formés _Nombre de kilomètres de voirie aménagée favorablement à la pratique du vélo (MGP) _Nombre de vélocistes et structures de réparation vélo sur le territoire _Rythme de mise à jour des données vélo 	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation de projets de développement de pistes cyclables (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, ...).	[E] - Implantation des aménagements cyclables sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques	/	/	[A] - Développement des trames vertes pour accompagner les aménagements cyclables
Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)	<ul style="list-style-type: none"> _Elaboration du PLM (indicateurs définis dans ce cadre) _Emissions de polluants du transport routier (MGP) 	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation de projets de développement de transports (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, ...).	[E] - Implantation des projets de développement de transports sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques	[R] - Mise en œuvre de dispositif permettant de respecter la trame verte, bleue et noire pour limiter l'effet fragmentant de réseaux de transport [R] – Privilégier l'usage de revêtements de sols semi-perméables, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales pour les projets d'infrastructures de transports	/	[A] - Développement des trames vertes pour accompagner les projets de développement de transports
Action n°18 : Définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de stations d'autopartage disponibles _Nombre de véhicules disponibles _Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP) _Emissions de polluants du transport routier (MGP)" _Nombre de places / aires de stationnement dédiés au covoiturage créées 	Incidences incertaines sur les milieux selon la localisation de projets de développement de transports (artificialisation des sols, éviter les impacts sur la faune et flore locale, ...).	[E] - Implantation des espaces d'autopartage sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques	[R] - Privilégier l'usage de revêtements de sols semi-perméables, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales pour les espaces d'autopartage	/	/
Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	<ul style="list-style-type: none"> _Nombre de labellisations : écoquartiers, Quartiers Durables Franciliens (QDF), etc... 	Absence d'incidences négatives	/	/	/	[A] - Intégration de critères chantier propres dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Actions du PCAET	Indicateurs de suivi du PCAET	Rappel des incidences	Mesures ERCA			
			Eviter	Réduire	Compenser	Accompagner
Action n°25 : Accompagner les entreprises dans la transition écologique pour des activités décarbonées et responsables	_Nombre, montant et objet des projets soutenus/accompagnés, _Nombre de nouveaux emplois projetés (ou nombre d'emplois sauvegardés) _Nombre d'entreprises labellisées, _€ dépensés dans le cadre des soutiens financiers_ _Nombre de projets accompagnés	Absence d'incidences négatives	/	/	/	[A] - Amélioration de l'efficacité énergétique du secteur industriel [A] - Incitation aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités

Afin d'assurer le suivi des mesures ERCA, des indicateurs de suivi ont été définis. Ces indicateurs permettent de suivre les mesures ERCA et sont à différencier des indicateurs de suivi du plan d'actions du PCAET. Ces indicateurs sont quantitatifs et/ou qualitatifs. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Mesures ERCA	Indicateurs de suivi
MESURES D'EVITEMENT	
[E] - Préservation et sanctuarisation des milieux aquatiques sensibles (non-ouverts aux activités de loisirs)	_Proportion en surface des milieux aquatiques sensibles ouverts aux activités de loisirs
[E] - Préservation des espaces d'intérêts écologiques et naturels de l'implantation de projets d'agriculture	_Proportion en surface de projets d'agriculture sur des espaces d'intérêts écologiques et naturels
[E] - Implantation des sites de valorisation des déchets sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation de nouveaux sites de valorisation des déchets
[E] - Implantation des sites de valorisation des déchets à distance de logements et/ou d'établissements sensibles	
[E] - Implantation des zones de réemploi/ressourcerie sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation de nouvelles zones de réemploi/ressourcerie
[E] - Implantation des nouveaux projets de production d'EnR sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation des nouveaux projets de production d'EnR
[E] - Implantation des nouveaux projets de production d'EnR à distance au maximum de logements et/ou d'établissements sensibles en fonction du type d'installation	
[E] - Implantation de stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes) sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation de nouvelles stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes)
[E] - Implantation des pôles logistiques multimodaux sur des espaces déjà artificialisés et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation des lieux de production et de distribution
[E] - Implantation des pôles logistiques multimodaux et des stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes) à distance au maximum de logements et/ou d'établissements sensibles	_Vérification de l'implantation de stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes)
[E] - Implantation des aménagements cyclables sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation des aménagements cyclables
[E] - Implantation des projets de développement de transports sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation des projets de développement de transports
[E] - Implantation des espaces d'autopartage sur des espaces déjà artificialisées et hors d'enjeux écologiques	_Vérification de l'implantation des espaces d'autopartage
MESURES DE REDUCTION	
[R] - Conciliation des activités de loisirs avec l'équilibre des milieux aquatiques	_Proportion en surface des milieux aquatiques sensibles ouverts aux activités de loisirs _Suivi de fréquentation _Suivi de la qualité de l'eau des milieux aquatiques _Suivi des espèces avant/après ouverture au public
[R] - Gestion économe de la ressource en eau à intégrer dans les actions du PAT en lien avec l'agriculture de l'EPT	_Suivi de la consommation en eau potable et industrielle (régie de l'Eau Seine & Bièvre) en lien avec l'agriculture
[R] - Réduction de l'exposition aux nuisances par la mise en œuvre d'écran et/ou isolation acoustique et de dispositifs pour réduire les nuisances visuelles des infrastructures	_Suivi de la mise en œuvre de dispositifs de réduction des nuisances acoustiques et visuelles dans le cas de nouvelles infrastructures de valorisation des déchets

[R] - Anticiper les risques technologiques associés à l'implantation de stations de recharge GNV/hydrogène : risque TMD, risques technologiques en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz, risque de nuisances sonores liées à la phase de chantier, risque d'explosion, de fuites...	_Sensibilisation et information des risques liées à l'implantation de stations de recharge GNV/hydrogène
[R] - Mise en œuvre de dispositif permettant de respecter la trame verte, bleue et noire pour limiter l'effet fragmentant de réseaux de transport	_Proportion en surface de la trame verte, bleue et noire impactée par les réseaux de transports
[R] – Privilégier l'usage de revêtements de sols semi-perméables, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales pour les projets d'infrastructures de transports	_Vérification de l'intégration des sols semi-perméables, végétation et de mise en œuvre de gestion alternative des eaux pluviales pour tout nouveau projet d'infrastructures de transports et pour tout nouvel espace d'autopartage
[R] - Privilégier l'usage de revêtements de sols semi-perméables, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales pour les espaces d'autopartage	
[A] - Gestion forestière durable, permettant l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks carbone dans l'écosystème forestier	_Suivi des coupes _Choix des essences adaptées
[A] - Préservation de la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers	_Proportion des surfaces d'espaces agricoles naturels et forestiers
[A] - Choix d'espèces végétales diversifiées, locales et/ou adaptées au changement climatique, avec une faible consommation d'eau	_Vérification des essences végétales plantés dans les espaces verts aménagés _Suivi de la consommation en eau potable liés aux espaces verts aménagés
[A] - Suivi de la qualité de l'eau en lien avec la fréquentation des milieux	_Suivi de fréquentation _Suivi de la qualité de l'eau des milieux aquatiques
[A] - Intégration d'actions en faveur de l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture raisonnée dans le PAT	_Suivi du PAT
[A] - Intégration d'actions dans le schéma directeur des énergies territorial visant la réduction des consommations électriques liées au chauffage électrique et la sensibilisation aux bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	_Suivi du schéma directeur des énergies territorial
[A] - Développement des trames vertes pour accompagner les aménagements cyclables	_Proportion en surface de développement de la trame verte en accompagnement des aménagements cyclables et accompagnement des projets de développement de transports
[A] - Développement des trames vertes pour accompagner les projets de développement de transports	
[A] - Intégration de critères chantier propres dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	_Identification des critères de chantier propres à intégrer dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
[A] - Amélioration de l'efficacité énergétique du secteur industriel	_Suivi de la consommation énergétique du secteur industriel
[A] - Incitation aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités	_Identification des acteurs économiques d'une même zone d'activités pouvant faire l'objet de synergies et mutualisations (démarche Ecologie Industrielle Territoriale)



6. METHODES

6.1	METHODOLOGIE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	47
6.2	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES	47
6.2.1	Itérations et analyse des incidences environnementales du PCAET de Grand Orly Seine Bièvre	47
6.2.2	Méthode d'analyse des incidences environnementales du PCAET	47
6.2.3	Méthode d'analyse des incidences cumulées	48
6.3	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	48

6.1 METHODOLOGIE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

La description du territoire est réalisée au regard de 12 thématiques environnementales, qui sont organisées par milieux conformément aux orientations de la note méthodologique « *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* » du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), à savoir milieu physique, milieu naturel et milieu humain :

Milieux	Thèmes
<u>Milieu physique</u>	<p>Sols²⁰</p> <p>Ressources non renouvelables</p> <p>Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Eaux superficielles</p> <p>Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>
<u>Milieu naturel</u>	<p>Diversité biologique / Continuités écologiques</p> <p>Faune et Flore (dont Natura 2000)</p> <p>Habitats naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000)</p>
<u>Milieu humain</u>	<p>Santé</p> <p>Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)</p> <p>Aménagement / urbanisme / consommation d'espace</p> <p>Air</p> <p>Bruit</p> <p>Autres nuisances (vibrations, électromagnétisme, émissions lumineuses...)</p> <p>Déchets</p> <p>Matériaux</p> <p>Paysages</p> <p>Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Prévention des risques et sécurité</p>

Liste non exhaustive

Les thématiques à étudier dans l'état initial de l'ESS. (Source : CGDD)

Une première version de l'état initial de l'environnement a été réalisée en 2020. Elle recensait déjà de nombreuses données issues d'études variées et notamment de l'observatoire du territoire de l'EPT et a permis une hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire de l'EPT.

En 2025, du fait de son ancienneté, l'état initial a été actualisé sur les thématiques ayant présenté des évolutions :

- Dynamiques territoriales : les projets de ZAC, projets urbains et de mobilités en cours sur le territoire.
- Climat et changement climatique : Les données météo datant de 2018, cette thématique a été actualisée avec des données 2025 prenant en compte les évolutions climatiques récentes. L'amélioration des projections climatiques locales ces dernières années permettent d'approfondir le traitement du changement climatique.
- Emissions de GES et énergie : les données datant de 2015, cette thématique a été actualisée sur la base du schéma énergie territoire et du bilan carbone.

- Habitat : ce volet peut être développé selon les dernières données statistiques et notamment le travail de caractérisation du parc établi par l'EPT.
- Pollution de l'air et nuisances sonores : Les données datant de 2023 pour la pollution et de 2017 pour les nuisances sonores.
- Déchets : Les données de production des déchets datant de 2016, elles ont été actualisées par le rapport d'activités pôle déchets 2023.
- Paysage : l'intégration du diagnostic paysager fait en s'appuyant sur l'Atlas des paysages du Val-de-Marne de mai 2024.

LIMITES ET DIFFICULTES

Les principales difficultés rencontrées concernent :

- La durée de réalisation du présent document : Une grande partie des études ont été menées bien en amont de la phase de finalisation du PCAET qui a démarré en 2019, si bien que certaines données datent de 2015 et n'ont pas pu être actualisées faute de ressources bibliographiques adaptées.
- La mise à disposition des études en cours ou en cours d'actualisation : Une partie des données présentées dans ce document provient d'un envoi d'études récentes datant de 2024. Certains études en cours n'ont pu être intégrées dans le dossier (Bilan carbone, PAQA, etc.).

6.2 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES

6.2.1 ITERATIONS ET ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET DE GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Sur la base d'une première version du plan d'actions du PCAET (2023), une première analyse des incidences du PCAET a été réalisée en juin 2023. Cette première analyse a permis d'identifier les incidences positives, négatives ainsi que des optimisations et améliorations pour la rédaction du plan d'actions du PCAET. Ce travail d'analyse a permis d'aboutir à la version finale du plan d'actions du PCAET (2025).

6.2.2 METHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

L'évaluation des effets notables probables du PCAET permet d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du PCAET par une lecture globale et transversale de la stratégie territoriale. L'approche méthodologique proposée consiste à analyser par enjeu environnemental (sur les enjeux prioritaires présentés en préambule du document) les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET. Pour chaque orientation, il s'agit de :

- Evaluer les incidences probables des actions du PCAET sur chaque enjeu environnemental,
- Evaluer les **incidences probables du cumul des actions par axe stratégique du PCAET** au regard de leur horizon d'apparition et de leur caractère positif, neutre, négatif ou incertain ; temporaire ou permanent ; direct ou indirect.
- **Recenser les mesures complémentaires proposées à titre de préconisations de l'évaluation environnementale stratégique** pour aller plus loin dans l'évitement et la réduction des incidences potentielles résiduelles, voire l'amélioration des incidences probables positives.
- Enfin, une fois l'analyse des incidences par axe réalisée, il s'agit de **présenter le tableau de synthèse visuel de l'incidence de l'ensemble du PCAET sur l'enjeu étudié.**

L'évaluation est présentée sous la forme de tableaux synthétiques. Les incidences probables sont classées selon les niveaux suivants :

- Incidences positives majeures (++)
- Incidences positives limitées (+)
- Incidences neutres (0)
- Incidences incertaines (+/-)
- Incidences négatives limitées (-)
- Incidences négatives majeures (--)

La difficulté méthodologique principale pour l'évaluation du niveau d'incidence réside dans la distinction des définitions des effets « neutres » et « incertains » :

- Les effets « positifs limités » ou « négatifs limités » sont considérés comme des effets indirects et/ou des effets modérés sur l'enjeu environnemental considéré ;
- Les effets « majeurs », sont des effets toujours directs.
- Les effets « neutres » correspondent à des effets probables non significatifs ou non notables, qui ne méritent pas d'être identifiés ; ainsi, ces effets ne sont pas décrits ;
- Le niveau d'effets « incertains » est utilisé dans deux cas de figure :
 - o D'une part, il peut s'agir d'effets pour lesquels les méthodes d'évaluation actuelles ne permettent pas de conclure sur l'aspect positif ou négatif de l'incidence ;
 - o D'autre part, il peut s'agir d'effets pour lesquels il peut exister des disparités importantes selon l'endroit où l'on applique la mesure.

De plus, les niveaux d'incidences sont qualifiés en termes d'effet (direct, indirect), durée (temporaire/ permanente) et horizon d'apparition (court, moyen ou long terme).

Concernant la caractérisation des incidences il est considéré que l'ensemble des actions du PCAET ont vocation à avoir des effets sur le long terme et de manière permanente, au-delà de sa durée d'application de 6 ans.

L'analyse des incidences environnementales est représentée dans des **tableaux synthétiques en croisant par enjeux prioritaires les effets des actions du PCAET**. Chaque orientation du PCAET fait l'objet d'un tableau spécifique.

Les effets sont représentés dans les tableaux dans la manière suivante :

- Niveaux d'incidences : Positives majeures (++) - Positives limitées (+) - Neutres (0) - Incertaines (+/-) - Négatives limitées (-) - Négatives majeures (--)
- Type d'effet : Direct (D) ou Indirect (I)
- Durée : Permanent (P) ou Temporaire (T)
- Horizon : Court terme (C), Moyen terme (M), Long terme (LT)

6.2.3 METHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES

L'analyse des incidences cumulées se basent sur les **incidences identifiées dans les évaluations environnementales des plans et programmes du territoire de l'EPT** (SCoT de la métropole du Grand Paris, PCAE de la Métropole Grand Paris et PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre) en les **croisant avec les incidences déjà identifiées dans l'analyse des incidences du PCAET**.

Les incidences cumulées seront classées selon les niveaux suivants :

- **Neutre ou positif : Absence incidence cumulée négative,**
- **Incertaine : Incidence négative pressentie mais non évaluable,**
- **Négative limitée : Incidence cumulée négative limitée,**
- **Négative majeure : Incidence cumulée négative majeure.**

L'intensité des incidences cumulées négatives est classée de la manière suivante :

- **Faible,**
- **Moyenne,**
- **Forte,**
- **Non évaluable.**

6.3 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La rédaction de la présente évaluation environnementale a été prise en charge par le **bureau d'études ALTO STEP**.

Les rédacteurs de cette étude sont :

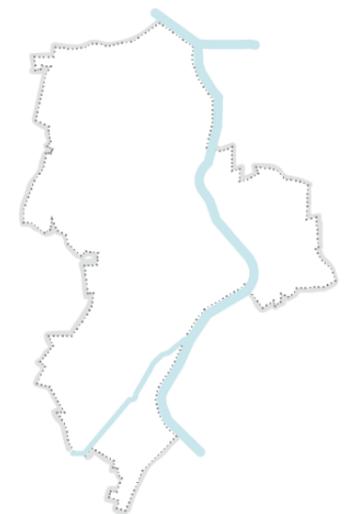
- Jean-Philippe Gallardo - urbaniste environnementaliste, Chef de projets, ALTO STEP ;
- Alexia Billoteau Duclos – ingénieure environnement, Responsable d'étude environnement, ALTO STEP ;
- Amélie Coigdarrippe – ingénieure bâtiment et travaux publics, Chargée d'études environnement, ALTO STEP.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ESS)
DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - AVRIL 2025



ALTO STEP
16 passage Charles Dallery,
75011 Paris
www.altostep.com

